



**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil des actes administratifs**

**n° 2007-12 du 7 juin 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-12 - Recueil du 7 juin 2007

### Sommaire

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Préfecture</b>  | <b>5</b> |
| 1.1      | Direction de la réglementation et des libertés publiques   | 5        |
| 1.1.1    | bureau de la réglementation et des élections   | 5        |
|          | 2007-05-0410 - Dates limites de réception des circulaires (professions de foi) et des bulletins de vote des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (AP du 14 mai 2007). ...  | 5        |
|          | 2007-05-0424 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la première circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007). ....  | 5        |
|          | 2007-05-0425 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la deuxième circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007). ....  | 6        |
|          | 2007-05-0426 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la troisième circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007). ....   | 7        |
|          | 2007-06-0460 - Etablissement des listes préparatoires communales de jurés pour l'année 2008 (AP du 27 avril 2007). ....  | 7        |
| 1.1.2    | bureau de l'urbanisme et du cadre de vie   | 17       |
|          | 2007-05-0404 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Pardoux-l'Ortigier (AP du 14 mai 2007). ....  | 17       |
|          | 2007-06-0442 - Déviation de la Rochette sur le territoire des communes de Cublac et Terrasson (AP des 24 avril et 2 mai 2007). ....  | 18       |
| 1.2      | Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées   | 18       |
| 1.2.1    | bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  | 18       |
|          | 2007-05-0429 - Modification des statuts de la communauté de communes des Monédières (AP du 22 mai 2007). ....  | 18       |
| 1.2.2    | bureau des dotations et du contrôle budgétaire   | 19       |
|          | 2007-05-0409 - Désaffectation de mobilier de restauration et de classes d'enseignement du collège de Meyssac (AP du 14 mai 2007). ....   | 19       |
|          | 2007-05-0417 - Renouvellement partiel des membres désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. d'Egletons (AP du 15 mai 2007). ....  | 19       |
| 1.3      | Service des moyens et de la logistique   | 20       |
| 1.3.1    | bureau des moyens et de la logistique  | 20       |
|          | 2007-05-0427 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, en matière de successions non réclamées dans le département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007). .... | 20       |
|          | 2007-06-0461 - Délégations de signature accordées par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des personnels du service des moyens et de la logistique (AP du 1er juin 2007). ....  | 21       |
|          | 2007-06-0462 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 4 juin 2007). ....                        | 22       |
|          | 2007-06-0463 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 4 juin 2007). ....          | 24       |
| 1.4      | Services du cabinet  | 26       |
| 1.4.1    | Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile  | 26       |
|          | 2007-05-0411 - Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (AP modificatif du 28 décembre 2006). ....   | 26       |
|          | 2007-05-0412 - Sous-commission départementale d'accessibilité (AP modificatif du 15 janvier 2007). ....  | 29       |
|          | 2007-05-0413 - Constitution de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique (AP du 15 janvier 2007). ....   | 31       |
|          | 2007-06-0441 - Liste des lauréats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session 2007. ....   | 32       |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>2</b> | <b>Sous-préfecture d'Ussel.....</b>  | <b>33</b> |
| 2.1      | Secrétariat général.....   | 33        |
|          | 2007-05-0416 - Vente de terrains sectionaux - commune de Feyt (AP du 26 avril 2007).....   | 33        |
| <b>3</b> | <b>Conseil général de la Corrèze.....</b>  | <b>35</b> |
| 3.1      | Exploitation .....   | 35        |
|          | 2007-06-0452 - Autorisation d'adjudication d'obligations assimilables du Trésor (O.A.T.) - (arrêté du 3 mai 2007). .....   | 35        |
| <b>4</b> | <b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>   | <b>36</b> |
| 4.1      | Service économie agricole et agro alimentaire.....   | 36        |
| 4.1.1    | Aménagement foncier.....   | 36        |
|          | 2007-05-0414 - Dépôt en mairie du plan de remembrement lié à l'autoroute A.89 de la commune de Cublac (AP du 11 mai 2007).....   | 36        |
| 4.1.2    | Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers  |           |
|          | 2007-05-0418 - Autorisation préalables d'exploiter – avril 2007.....   | 37        |
|          | 2007-05-0430 - Définition du seuil d'agrandissement départemental (AP du 25 avril 2007). .....   | 39        |
|          | 2007-06-0446 - Revenu minimum départemental pour agrément des dossiers dans un P.D.E. (plan de développement de l'exploitation) – (AP du 24 avril 2007).....   | 39        |
|          | 2007-06-0447 - Lutte contre la flavescence dorée en 2007 (AP du 29 mai 2007). .....  | 40        |
| <b>5</b> | <b>Direction départementale de l'équipement.....</b>   | <b>41</b> |
| 5.1      | Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....  | 41        |
|          | 2007-05-0408-raccordement et équipement HTA de deux postes sur la commune de Malemort (décision du 11 mai 2007) .....  | 41        |
|          | 2007-05-0415 - Implantation d'un nouveau poste "3UF" au bourg et effacement H.T.A./B.T.A. du bourg vers la mairie et le lotissement communal sur la commune de Pradines (décision du 16 mai 2007).....   | 42        |
|          | 2007-06-0443 - Renouvellement B.T.A. fils nus poste "Le Theil" sur la commune d'Ussel (décision du 29 mai 2007).....   | 43        |
| 5.1.1    | Bureau environnement .....   | 44        |
|          | 2007-05-0407 - Alimentation H.T.A. et B.T.A. du village "La Peyrude" et implantation d'un poste PSSA sur la commune de Palisse (décision du 11 mai 2007).....  | 44        |
| 5.1.2    | Bureau habitat .....   | 45        |
|          | 2007-06-0458 - Délégation accordée par M. Serge Contat, directeur général de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à M. Alain Cartier, nommé délégué local de l'A.N.A.H. par intérim (décision du 4 mai 2007). .....  | 45        |
|          | 2007-06-0459 - Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision du 10 mai 2007). .....   | 45        |
|          | 2007-06-0464 - Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision n° 2007/02 du 10 mai 2007).Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision du 10 mai 2007). ..... | 46        |
| <b>6</b> | <b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>   | <b>47</b> |
| 6.1      | Actions de santé .....   | 47        |
|          | 2007-05-0431 - Liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Corrèze - mise à jour 2007 (AP du 5 avril 2007).....   | 47        |
| 6.2      | Lutte contre les exclusions .....  | 60        |
|          | 2007-06-0440 - Composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Corrèze (AP du 15 mai 2007). .....   | 60        |
|          | 2007-06-0444 - Composition de la commission départementale aux prestations sociales (AP du 4 juin 2007). .....   | 61        |
| 6.3      | Tutelle des établissements.....  | 62        |
|          | 2007-05-0436 - Prix de journée à la MAS de Peyrelevade (AP du 23 mai 2007).....  | 62        |
| 6.3.1    | Secteur médico-social .....  | 63        |
|          | 2007-05-0432 - Refus concernant la demande de création d'un E.H.P.A.D. par la S.A.S. Résidalya - résidences de France (AP conjoint du 25 mai 2007). .....  | 63        |
|          | 2007-05-0433 - Prix de journée de l'I.M.E. de Peyrelevade (AP du 23 mai 2007). .....   | 64        |
|          | 2007-05-0434 - Prix de journée de la MAS de Bort les Orgues (AP du 23 mai 2007).....   | 65        |

|  |                  |
|--|------------------|
| 2007-05-0435 - Prix de journée de la MAS de Sornac (AP du 23 mai 2007).....  | 66               |
| 2007-06-0437 - Dotation Globale de financement 2007 pour l'ESAT de Sornac (AP du 23 mai 2007). .....   | 68               |
| 2007-06-0438 - Dotation globale de financement 2007 pour l'E.S.A.T. d'Eygurande (AP du 23 mai 2007). .....   | 69               |
| 2007-06-0439 - Dotation globale de financement 2007 pour l'E.S.A.T. de Bort les Orgues (AP du 23 mai 2007). .....  | 70               |
| <b>6.3.2 Secteur sanitaire.....</b>  | <b>71</b>        |
| 2007-06-0445 - Annulation de l'avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef au centre hospitalier de Brive (avis du 5 juin 2007). .....   | 71               |
| <b><u>7 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin .....</u></b>  | <b><u>71</u></b> |
| 2007-06-0453 - Désignation des médiateurs agricoles de la circonscription du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Limousin (AP du 25 mai 2007). .....              | 71               |
| <b><u>8 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u></b>   | <b><u>72</u></b> |
| 2007-06-0454 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Thierry Alves, adjoint au directeur régional (décision du 26 avril 2007). .....   | 72               |
| 2007-06-0455 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention (décision du 26 avril 2007). .....  | 73               |
| 2007-06-0456 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Christophe Le Bihan, secrétaire administratif, en cas d'empêchement du chef de département sécurité et détention (décision du 11 mai 2007). ..... | 74               |
| 2007-06-0457 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation (décision du 26 avril 2007). .....  | 74               |
| <b><u>9 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u></b>  | <b><u>75</u></b> |
| 2007-06-0448 - Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 7 mai 2007). .....  | 75               |
| <b><u>10 Tribunal administratif de Limoges .....</u></b>   | <b><u>76</u></b> |
| 2007-06-0449 - Délégations de pouvoirs accordées à des magistrats par le président par intérim du tribunal administratif de Limoges (décision du 15 mai 2007). .....   | 76               |
| 2007-06-0450 - Nomination de magistrats en qualité de juges des référés (décision du 15 mai 2007). .....   | 76               |
| 2007-06-0451 - Délégations de pouvoirs accordées à des magistrats en qualité de juge statuant seul (décision du 15 mai 2007). .....  | 76               |

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2007-05-0410 - Dates limites de réception des circulaires (professions de foi) et des bulletins de vote des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (AP du 14 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Lors des opérations préparatoires à l'élection des députés à l'Assemblée nationale les dimanches 10 et 17 juin 2007, les dates limites de réception des exemplaires imprimés des circulaires (professions de foi) et des bulletins de vote des candidats sont fixées comme suit dans le département de la Corrèze :

- pour le 1er tour de scrutin : le lundi 28 mai 2007 à 12 heures ;
- pour le 2ème tour de scrutin : le mercredi 13 juin 2007 à 12 heures.

**Art. 2.** – La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-05-0424 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la première circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Pour le premier tour de scrutin de l'élection à l'Assemblée nationale du député de la première circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 10 juin 2007, la liste des candidats et de leurs remplaçants est fixée comme suit :

| panneau | candidat              | remplaçant             |
|---------|-----------------------|------------------------|
| 1       | Decaie Jean-Pierre    | Moittié Dominique      |
| 2       | Giry Pierre           | Lafont Jean-Claude     |
| 3       | Coinaud Marie-Thérèse | Blosseville Jacqueline |
| 4       | Debernard Christianne | Chapuis Pascale        |
| 5       | Barreyre Laurent      | Lerisson Gilles        |

|    |                         |                         |
|----|-------------------------|-------------------------|
| 6  | Lagrave Michel          | Zimmermann François     |
| 7  | Wachtel Jeanne          | Bliesenick Erwin        |
| 8  | Grador Dominique        | Mouzat Jean             |
| 9  | Hollande François       | Combes Bernard          |
| 10 | Rivault Bernadette      | Charreau Patrick        |
| 11 | Bachelierie Georges     | Sinte Marie-Pierre      |
| 12 | Verp Yolande            | Joly Jean-Luc           |
| 13 | Padovani-Lorioux Muriel | Bernis Philippe         |
| 14 | Meunier Laura           | Bourzat Grégory         |
| 15 | Chailloux Jean-Paul     | Sage-Pranchère Marcelle |

**Art. 2.** - Les panneaux d'affichage sont attribués dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-05-0425 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la deuxième circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Pour le premier tour de scrutin de l'élection à l'Assemblée nationale du député de la deuxième circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 10 juin 2007, la liste des candidats et de leurs remplaçants est fixée comme suit :

| panneau | candidat                  | remplaçant              |
|---------|---------------------------|-------------------------|
| 1       | Soulier Frédéric          | Gary Yves               |
| 2       | Roborel de Climens Claire | Gruvé Christophe        |
| 3       | Ratié Bruno               | Sicard Sylvie           |
| 4       | Prat Jean                 | Le Becachel Christian   |
| 5       | Deschamps Jean Claude     | Lescure Philippe        |
| 6       | Mazerm William            | Arcondeguy Jean-Jacques |
| 7       | De Pierpont Sébastien     | Soulié Jérôme           |
| 8       | Jarry des Loges Claude    | Gilbert Maryse          |
| 9       | Nauche Philippe           | Kasri Shamira           |
| 10      | Simon Evelyne             | Daviot Bertrand         |
| 11      | Moreau Françoise          | Feral Raymond           |
| 12      | Lacroix Alexis            | Pranchère Pierre        |

**Art. 2.** - Les panneaux d'affichage sont attribués dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-05-0426 - Liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale du député de la troisième circonscription du département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Pour le premier tour de scrutin de l'élection à l'Assemblée nationale du député de la troisième circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 10 juin 2007, la liste des candidats et de leurs remplaçants est fixée comme suit :

| panneau | candidat               | remplaçant                  |
|---------|------------------------|-----------------------------|
| 1       | Dupont Jean-Pierre     | Paillassou Michel           |
| 2       | Lacarrère Jean-Jacques | Sanguinette Hubert          |
| 3       | Faure Jean Louis       | Chazal Gilles               |
| 4       | Garant Sylvain         | Salvaneix Jean Baptiste     |
| 5       | Seigneur Pierre        | Debève Véronique            |
| 6       | D'Aguanno Antoine      | Vidal Francine              |
| 7       | Leclerc Martine        | Dessus Sophie               |
| 8       | Roger Jean-Louis       | Malgouris-Caquineau Yolande |
| 9       | Gascou Gérard          | Richard Nathalie            |
| 10      | Bergounioux Colette    | Charpentier Christine       |
| 11      | Simiot Jean-Claude     | Le Roux Michel              |
| 12      | Chastagnol Jacques     | Gaye Daniel                 |
| 13      | Nouaille Régis         | Desortiaux Alain            |

**Art. 2.** - Les panneaux d'affichage sont attribués dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-06-0460 - Etablissement des listes préparatoires communales de jurés pour l'année 2008 (AP du 27 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Pour l'année 2008, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est à dire le département.

**Art. 2.** – Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement (indiqué à gauche par un double trait), la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans la colonne de droite du tableau annexe ; celui-ci devra procéder au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

**Art. 3** – La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2007, au secrétariat - greffe de la cour d'assises - palais de justice - quai Gabriel Péri - 19000 Tulle.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 27 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général ,

Laurent Pellegrin

| Communes | Nombre de jurés | Communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort |
|----------|-----------------|--|
|----------|-----------------|--|

**ARRONDISSEMENT DE BRIVE : 130 jurés**

**CANTON D'AYEN : 8 jurés**

|                          |                          |   |                          |
|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
|                          | <b>Brignac-la-Plaine</b> | 1 |                          |
|                          | <b>Objat</b>             | 3 |                          |
|                          | <b>St-Aulaire</b>        | 1 |                          |
| <b>Ayen</b>              |                          | 1 | <b>Ayen</b>              |
| Vars-sur-Roseix          |                          |   |                          |
| Louignac                 |                          |   |                          |
| <b>St-Robert</b>         |                          | 1 | <b>St-Robert</b>         |
| Segonzac                 |                          |   |                          |
| <b>Perpezac-le-Blanc</b> |                          | 1 | <b>Perpezac-le-Blanc</b> |
| St-Cyprien               |                          |   |                          |
| Yssandon                 |                          |   |                          |

**CANTON DE BEAULIEU : 4 jurés**

|                     |                              |   |                  |
|---------------------|------------------------------|---|------------------|
|                     | <b>Beaulieu-sur-Dordogne</b> | 1 |                  |
| Astaillac           |                              |   |                  |
| Bilhac              |                              |   |                  |
| <b>Liourdres</b>    |                              | 1 | <b>Liourdres</b> |
| Queyssac-les-Vignes |                              |   |                  |
| Brivezac            |                              |   |                  |



Chenailler-Mascheix

Puy-d'Arnac

**Tudeils**

1

**Tudeils**

La-Chapelle-aux-Saints

**Nonards**

1

**Nonards**

Sioniac

Végennes

## CANTON DE BEYNAT : 4 jurés

**Aubazine** 1**Beynat** 1

Albignac

**Lanteuil**

1

**Lanteuil**

Palazinges

Le Pescher

**Sérilhac**

1

**Serilhac**

## CANTONS DE BRIVE : 57 jurés

**Brive-la-Gaillarde** 51**Cosnac** 3**Jugeals-Nazareth** 1**Noailles** 1

Estivals

**Nespouls**

1

**Nespouls**

## CANTON DE DONZENAC : 10 jurés

**Allasac** 3**Donzenac** 2**Ste-Féréole** 2**St-Viance** 2**Sadroc**

1

**Sadroc**

St-Pardoux-l'Ortigier

## CANTON DE JUILLAC : 5 jurés

**Juillac** 1**Voutezac** 1**Chabrignac**

1

**Chabrignac**

Concèze

Lascaux

Rosiers-de-Juillac

|  |   |                             |
|--|---|-----------------------------|
| <b>St-Bonnet-la-Rivière</b><br>St-Cyr-la-Roche | 1 | <b>St-Bonnet-la-Rivière</b> |
|--|---|-----------------------------|

|                |   |                |
|----------------|---|----------------|
| St-Solve       |   |                |
| <b>Vignols</b> | 1 | <b>Vignols</b> |

## CANTON DE LARCHE : 11 jurés

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Cublac</b>                 | 2 |
| <b>Larche</b>                 | 1 |
| <b>Mansac</b>                 | 1 |
| <b>St-Pantaléon-de-Larche</b> | 5 |

|                    |   |                  |
|--------------------|---|------------------|
| Chartrier-Ferrière |   |                  |
| <b>Chasteaux</b>   | 1 | <b>Chasteaux</b> |

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| <b>Lissac-sur-Couze</b><br>St-Cernin-de-Larche | 1 | <b>Lissac-sur-Couze</b> |
|--|---|-------------------------|

## CANTON DE LUBERSAC : 8 jurés

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Arnac-Pompadour</b>   | 1 |
| <b>Beysnac</b>           | 1 |
| <b>Lubersac</b>          | 2 |
| <b>St-Sornin-Lavolps</b> | 1 |

|                              |   |                |
|------------------------------|---|----------------|
| <b>Benayes</b><br>Montgibaud | 1 | <b>Benayes</b> |
|------------------------------|---|----------------|

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Beysnac</b><br>St-Eloy-les-Tuileries<br>St-Julien-le-Vendômois<br>Séguir-le-Château | 1 | <b>Beysnac</b> |
|--|---|----------------|

|                           |   |                           |
|---------------------------|---|---------------------------|
| St-Martin-Sepert          |   |                           |
| <b>St-Pardoux-Corbier</b> | 1 | <b>St-Pardoux-Corbier</b> |

## CANTON DE MALEMORT : 14 jurés

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Dampniat</b>             | 1 |
| <b>Malemort-sur-Corrèze</b> | 7 |
| <b>Ussac</b>                | 3 |
| <b>Varetz</b>               | 2 |

|                       |   |                 |
|-----------------------|---|-----------------|
| La-Chapelle-aux-Brocs |   |                 |
| <b>Venarsal</b>       | 1 | <b>Venarsal</b> |

## CANTON DE MEYSSAC : 5 jurés

|                |   |
|----------------|---|
| <b>Meysac</b>  | 1 |
| <b>Turenne</b> | 1 |

|                           |   |                           |
|---------------------------|---|---------------------------|
| Branceilles               |   |                           |
| Chauffour-sur-Vell        |   |                           |
| <b>Collonges-la-Rouge</b> | 1 | <b>Collonges-la-Rouge</b> |
| St-Julien-Maumont         |   |                           |

|                           |   |                           |
|---------------------------|---|---------------------------|
| Curemonte                 |   |                           |
| Lagleygeolle              |   |                           |
| Lostanges                 |   |                           |
| <b>Marcillac-la-Croze</b> | 1 | <b>Marcillac-la-Croze</b> |
| St-Bazile-de-Meyssac      |   |                           |

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Ligneyrac       |   |                 |
| <b>Noailhac</b> | 1 | <b>Noailhac</b> |
| Saillac         |   |                 |

CANTON DE VIGEOIS : 4 jurés

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Perpezac-le-Noir</b> | 1 |
| <b>Vigeois</b>          | 1 |

|                       |   |                 |
|-----------------------|---|-----------------|
| <b>Estivaux</b>       | 1 | <b>Estivaux</b> |
| St-Bonnet-l'Enfantier |   |                 |

|                   |   |               |
|-------------------|---|---------------|
| Orgnac-sur-Vézère |   |               |
| <b>Troche</b>     | 1 | <b>Troche</b> |

ARRONDISSEMENT DE TULLE : 82 jurés

CANTON D'ARGENTAT : 6 jurés

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Argentat</b> | 3 |
|-----------------|---|

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| <b>Albussac</b> | 1 | <b>Albussac</b> |
| Ménoire         |   |                 |
| Neuville        |   |                 |

|                   |   |                   |
|-------------------|---|-------------------|
| Forgès            |   |                   |
| St-Bonnet-Elvert  |   |                   |
| <b>St-Chamant</b> | 1 | <b>St-Chamant</b> |
| St-Sylvain        |   |                   |

|                              |   |                              |
|------------------------------|---|------------------------------|
| <b>Monceaux-sur-Dordogne</b> | 1 | <b>Monceaux-sur-Dordogne</b> |
| St-Hilaire-Taurieux          |   |                              |
| St-Martial-Entraygues        |   |                              |

CANTON DE CORREZE : 4 jurés

|                |   |
|----------------|---|
| <b>Corrèze</b> | 1 |
|----------------|---|

|                    |   |            |
|--------------------|---|------------|
| <b>Bar</b>         | 1 | <b>Bar</b> |
| Meyrignac-l'Eglise |   |            |

Orliac-de-Bar

Chaumeil

**St-Augustin**

1

**St-Augustin**

Sarran

**Eyrein**

1

**Eyrein**

Vitrac-sur-Montane

## CANTON D'EGLETONS : 7 jurés

**Egletons** 4**Rosiers-d'Egletons** 1

Champagnac-la-Noaille

Le Jardin

**Montaignac-St-Hippolyte**

1

**Montaignac-St-Hippolyte**

La Chapelle-Spinasse

**Moustier-Ventadour**

1

**Moustier-Ventadour**

St-Yrieix-le-Déjât

## CANTON DE LAPLEAU : 2 jurés

Lafage-sur-Sombre

**Lapleau**

1

**Lapleau**

St-Hilaire-Foissac

Latronche

Laval-sur-Luzège

St-Merd-de-Lapleau

St-Pantaléon-de-Lapleau

**Soursac**

1

**Soursac**

## CANTON DE MERCOEUR : 3 jurés

**Atillac** 1

Bassignac-le-Bas

La Chapelle-St-Géraud

**Mercoeur**

1

**Mercoeur**

Reygades

Camps-St-Mathurin-Léobazel

**Gouilles**

1

**Gouilles**

St-Bonnet-les-Tours

St-Julien-le-pèlerin

Sexcles

## CANTON DE LA ROCHE CANILLAC : 3 jurés

Champagnac-la-Prune

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <b>La Roche-Canillac</b> | 1 | <b>La Roche-Canillac</b> |
| St-Bazile-de-la-Roche    |   |                          |
| St-Martin-la-Méanne      |   |                          |
| St-Paul                  |   |                          |

|                         |   |                 |
|-------------------------|---|-----------------|
| <b>Clergoux</b>         | 1 | <b>Clergoux</b> |
| Espagnac                |   |                 |
| St-Pardoux-la-Croisille |   |                 |

|                               |   |                               |
|-------------------------------|---|-------------------------------|
| Gros-Chastang                 |   |                               |
| Gumont                        |   |                               |
| <b>Marcillac-la-Croisille</b> | 1 | <b>Marcillac-la-Croisille</b> |

## CANTON DE ST PRIVAT : 4 jurés

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| <b>St-Privat</b>            | 1 |  |
| <b>Servières-le-Château</b> | 1 |  |

|                   |   |               |
|-------------------|---|---------------|
| <b>Auriac</b>     | 1 | <b>Auriac</b> |
| Bassignac-le-Haut |   |               |
| Darzac            |   |               |
| Rilhac-Xaintrie   |   |               |

|                           |   |                           |
|---------------------------|---|---------------------------|
| Hautefage                 |   |                           |
| St-Cirgues-la-Loutre      |   |                           |
| St-Geniez-O-Merle         |   |                           |
| <b>St-Julien-aux-Bois</b> | 1 | <b>St-Julien-aux-Bois</b> |

## CANTON DE SEILHAC : 7 jurés

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| <b>Chamboulive</b> | 1 |  |
| <b>Lagraulière</b> | 1 |  |
| <b>St-Clément</b>  | 1 |  |
| <b>Seilhac</b>     | 2 |  |

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Beaumont        |   |                 |
| <b>Chanteix</b> | 1 | <b>Chanteix</b> |
| St-Salvadour    |   |                 |

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Pierrefitte   |   |               |
| <b>St-Jal</b> | 1 | <b>St-Jal</b> |

## CANTON DE TREIGNAC : 5 jurés

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
| <b>Chamberet</b> | 1 |  |
| <b>Le Lonzac</b> | 1 |  |
| <b>Treignac</b>  | 1 |  |

|                |   |                |
|----------------|---|----------------|
| <b>Affieux</b> | 1 | <b>Affieux</b> |
| Madranges      |   |                |
| Peyrissac      |   |                |

Veix

L'Eglise-aux-Bois

Lacelle

Rilhac-Treignac

St-Hilaire-les-Courbes

**Soudaine-Lavinadière**

1

**Soudaine-Lavinadière**

CANTON DE TULLE CAMPAGNE NORD : 8 jurés

**Chameyrat** 2

**Favars** 1

**Naves** 2

**St-Germain-les-Vergnes** 1

**St-Hilaire-Peyroux** 1

**St-Mexant** 1

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD : 9 jurés

**Cornil** 1

**Laguenne** 2

**Ste-Fortunade** 2

Les Angles-sur-Corrèze

Chanac-les-Mines

**Gimel-les-Cascades**

1

**Gimel-les-Cascades**

Le Chastang

**Lagarde-Enval**

1

**Lagarde-Enval**

**Ladignac-sur-Rondelles**

1

**Ladignac-sur-Rondelles**

Marc-la-Tour

Pandrignes

St-Bonnet-Avalouze

**St-Martial-de-Gimel**

1

**St-Martial-de-Gimel**

St-Priest-de-Gimel

CANTONS URBAINS DE TULLE : 17 jurés

**Tulle** 17

CANTON D'UZERCHE : 7 jurés

**Uzerche** 3

**Condat-sur-Ganaveix**

1

**Condat-sur-Ganaveix**

St-Ybard

Espartignac

**Eyburie**

1

**Eyburie**

|                      |   |                      |
|----------------------|---|----------------------|
| Lamongerie           |   |                      |
| <b>Masseret</b>      | 1 | <b>Masseret</b>      |
| Meilhards            |   |                      |
| <b>Salon-la-Tour</b> | 1 | <b>Salon-la-Tour</b> |

|  |
|--|
| <b>ARRONDISSEMENT D'USSEL : 38 jurés</b> |
|--|

|  |
|--|
| <b>CANTON DE BORT LES ORGUES : 6 jurés</b> |
|--|

|                            |                        |   |                            |
|----------------------------|------------------------|---|----------------------------|
|                            | <b>Bort-les-Orgues</b> | 4 |                            |
| Margerides                 |                        |   |                            |
| Confolent-port-Dieu        |                        |   |                            |
| <b>St-Bonnet-près-Bort</b> | 1                      |   | <b>St-Bonnet-près-Bort</b> |
| St-Victour                 |                        |   |                            |
| Thalamy                    |                        |   |                            |
| Veyrières                  |                        |   |                            |
| Monestier-port-Dieu        |                        |   |                            |
| St-Julien-près-Bort        |                        |   |                            |
| <b>Sarroux</b>             | 1                      |   | <b>Sarroux</b>             |

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>CANTON DE BUGEAT : 2 jurés</b> |
|-----------------------------------|

|                          |   |  |                          |
|--------------------------|---|--|--------------------------|
| <b>Bugeat</b>            | 1 |  | <b>Bugeat</b>            |
| Viam                     |   |  |                          |
| Bonnefond                |   |  |                          |
| Gourdon-Murat            |   |  |                          |
| Grandsaigne              |   |  |                          |
| Lestards                 |   |  |                          |
| <b>Pérols-sur-Vézère</b> | 1 |  | <b>Pérols-sur-Vézère</b> |
| Pradines                 |   |  |                          |
| St-Merd-les-Oussines     |   |  |                          |
| Tarnac                   |   |  |                          |
| Toy-Viam                 |   |  |                          |

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>CANTON D'EYGURANDE : 3 jurés</b> |
|-------------------------------------|

|                           |                 |   |                           |
|---------------------------|-----------------|---|---------------------------|
|                           | <b>Merlines</b> | 1 |                           |
| Aix                       |                 |   |                           |
| Couffy-sur-Sarsonne       |                 |   |                           |
| Courteix                  |                 |   |                           |
| Lamazière-Haute           |                 |   |                           |
| <b>Monestier-Merlines</b> | 1               |   | <b>Monestier-Merlines</b> |
| St-Pardoux-le-Neuf        |                 |   |                           |
| <b>Eygurande</b>          | 1               |   | <b>Eygurande</b>          |
| Feyt                      |                 |   |                           |
| Laroche-près-Feyt         |                 |   |                           |

## CANTON DE MEYMAC : 5 jurés

Meymac 3

Alleyrat

**Ambrugeat**

1

**Ambrugeat**

Davignac

Péret-Bel-Air

St-Sulpice-les-Bois

Soudeilles

Combressol

Darnets

**Maussac**

1

**Maussac**

## CANTON DE NEUVIC : 4 jurés

Neuvic 2

Chirac-Bellevue

**Liginiac**

1

**Liginiac**

Roche-le-Peyroux

St-Etienne-la-Geneste

Ste-Marie-Lapanouze

**Lamazière-Basse**

1

**Lamazière-Basse**

Palisse

St-Hilaire-Luc

Sérandon

## CANTON DE SORNAC : 3 jurés

**Peyrelevade** 1**Sornac** 1

Bellechassagne

Chavanac

**Millevaches**

1

**Millevaches**

St-Germain-Lavolps

St-Rémy

St-Setiers

## CANTONS D'USSEL : 15 jurés

Ussel 12

Mestes

**St-Exupéry-les-Roches**

1

**St-Exupéry-les-Roches**

St-Etienne-aux-Clos

**St-Fréjoux**

1

**St-Fréjoux**

Lignareix

St-Pardoux-le-Vieux



|            |   |          |
|------------|---|----------|
| Chaveroche |   |          |
| St-Angel   | 1 | St-Angel |
| Valiergues |   |          |

|  |     |
|--|-----|
| Nombre total de jures du département de la Corrèze : | 250 |
|--|-----|

### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

#### 2007-05-0404 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Pardoux-l'Ortigier (AP du 14 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de St-Pardoux-l'Ortigier est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

Partie A : l'analyse de la situation actuelle ;

Partie B : les propositions pour le projet communal ;

Partie C : la présentation et la justification des choix retenus ;

Partie D : l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ;

Des annexes.

2 - Les documents graphiques :

- un plan de zonage,
- un plan des contraintes (hors activités agricoles) et des servitudes d'utilité publique issues du « Porter à la connaissance de l'Etat ».

L'étude relative à l'aménagement en application de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Pardoux-l'Ortigier ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3) ;

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** – En application de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2007 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mai 2007

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-06-0442 - Déviation de la Rochette sur le territoire des communes de Cublac et Terrasson (AP des 24 avril et 2 mai 2007).**

Par arrêté interpréfectoral Corrèze-Dordogne des 24 avril 2007 (19) et 2 mai 2007 (24) a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : travaux de la R.D. 147, déviation de la Rochette sur le territoire de la commune de Cublac (19) et Terrasson-Lavilledieu (24).

Ce projet est poursuivi par le conseil général de la Corrèze qui dispose de 5 ans pour procéder aux acquisitions immobilières.

---

**1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées**

**1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

**2007-05-0429 - Modification des statuts de la communauté de communes des Monédières (AP du 22 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts ci-annexés, portant modification de "**l'article 6 – B/ groupes de compétences optionnelles - 2/ amélioration du cadre de vie, animation**", entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 11 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 mai 2007

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

---

### 1.2.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire

#### **2007-05-0409 - Désaffectation de mobilier de restauration et de classes d'enseignement du collège de Meyssac (AP du 14 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les mobiliers de restauration et de classes d'enseignement suivant :

- 20 tables de restauration
- 120 chaises orange de restauration
- 14 tables doubles de classes
- 8 tables simples de classes

sont désaffectés et remis au Service des Domaines.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

#### **2007-05-0417 - Renouvellement partiel des membres désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. d'Egletons (AP du 15 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les personnalités dont les noms suivent sont désignées ou confirmées, en tant que membres qualifiés appelés à siéger au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. d'EGLETONS :

- M. Jean-Martin Achilli, directeur du centre A.F.P.A. d'Egletons,  
10, route de Sarran - 19300 Egletons
- Mme Armelle Pfeiffer, directrice de l'A.D.I.L. de la Corrèze,  
1, quai Gabriel Péri - 19000 Tulle
- Mme Marie Mazaud  
5, rue de la Croix - 19290 Sornac

- Mme Delphine Veysière, chargée d'affaire secteur public territorial à la caisse d'épargne de l'Auvergne et du Limousin, antenne de Brive, 2 avenue Jean Jaurès 19100 Brive
- M. Jean-Louis Roger, 9, quai Baluze - 19000 Tulle, siégeant en qualité de représentant de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.).

**Art. 2.** - Les membres ainsi désignés, font l'objet d'une nouvelle désignation, chaque fois que le conseil municipal d'Egletons devra lui-même procéder à une désignation de ses représentants au sein de l'Office.

Toutefois, leur mandat, éventuellement renouvelable, ne peut excéder trois ans.

**Art. 3.** - Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration de l'office avant la fin de la durée normale de son mandat, il est procédé immédiatement à son remplacement, les fonctions du nouveau membre expirant à la date où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 15 mai 2007

Philippe Galli

---

## 1.3 Service des moyens et de la logistique

### 1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

**2007-05-0427 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, en matière de successions non réclamées dans le département de la Corrèze (AP du 21 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Valade, trésorier-payeur général, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François Cochenec, directeur départemental, fondé de pouvoir, ou à défaut par M. Guy Klein, inspecteur principal auditeur, M. Philippe Flouch, receveur percepteur, chef de division Etat, Mme Dominique Masson-Gervaise, inspectrice principale des impôts, M. Jean-Louis Grégoire, inspecteur des impôts, Mmes Arlette Chauvin, contrôleuse des impôts, Dominique Pautiers, contrôleuse des impôts, Denise Teyssède, contrôleuse des impôts, M Hugues Mignot, contrôleur des impôts.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2007

Philippe Galli

**2007-06-0461 - Délégations de signature accordées par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des personnels du service des moyens et de la logistique (AP du 1er juin 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à :

- M. Alain Bussière, chargé de mission auprès de M. le secrétaire général, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ses attributions et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision ;

- M. Jean-Philippe Durante, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Sandrine Pebere, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- M. Didier Bouillaguet, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 1 500 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n°19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, comptes budgétaires : 60628800-3 ; 60618000 ; 60622100, 200, 800 ; 60628800-6 ; 60662000-3 ; 60668000-2 et -3 ; 60688000-2. (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- M. Eric Calcei, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à

l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, comptes budgétaires relatifs à ses attributions (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Calcei, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean Berthillot, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

**Art. 2.** – L'arrêté préfectoral du 22 août 2006 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> juin 2007

Philippe Galli

---

**2007-06-0462 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 4 juin 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 4 juin 2007, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

**I - GESTION DU PERSONNEL :**

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

**II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :**

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service

social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;
- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- dans le secteur social et médico-social :
  - réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
  - réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômés et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins.

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne

les attributions du ministère chargé de la santé ;

- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de Mme Marie-Paule Lafont, la délégation sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, M. Bernard Marty et/ou M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives et visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, et Mme le Dr Isabelle Plas, médecin contractuel, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales.

- M. Cyril Couaraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

- Mme Martine Mahoudeau, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Melle Sophie Lafon, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et Mme Annie Pascarel, conseillère technique, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

**Art. 4.** - L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2007 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juin 2007

Philippe Galli

---

**2007-06-0463 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 4 juin 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :



| Mission (intitulé)        | Programme (intitulé et code nomenclature)                      | Titre(s) (II, III,V,VI à compléter) |
|---------------------------|--|-------------------------------------|
| Solidarité et intégration | Accueil des étrangers et intégration<br>Programme n°104        | Titre VI                            |
| Solidarité et intégration | Actions en faveur des familles vulnérables<br>Programme n°106  | Titre VI                            |
| Solidarité et intégration | Politiques en faveur de l'inclusion sociale<br>Programme n°177 | Titre VI                            |
| Solidarité et intégration | Handicap et dépendance<br>Programme n°157                      | Titre V et VI                       |
| Solidarité et intégration | Protection maladie<br>Programme n°183                          | Titre VI                            |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. François Négrier à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

**Art. 3.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

**Art. 4.** - En application de l'article 44 du décret n°2004-3 74 du 29 avril 2004, M. François Négrier peut subdéléguer sa signature à M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 5.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

**Art. 6.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 7.** - L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juin 2007

Philippe Galli

## 1.4 Services du cabinet

### 1.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**2007-05-0411 - Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (AP modificatif du 28 décembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

#### Arrête

**Art. 1.** - l'article 1 de l'arrêté du 7 novembre 2005, est modifié comme suit :

« Il est créé une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité compétente au plan départemental pour émettre des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et les règlements en vigueur, à savoir :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122.19 à R 122.29 et R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours.

- l'examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévu aux articles R.1334-25 et R1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 de ce même code classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de l'équipement.

- l'accessibilité aux personnes handicapées :

⇒ Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R. 111-19-6, R. 111-19-10, R. 111-19-16, R. 111-19-19 et R. 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation ;

⇒ « Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;

⇒ Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R 235.3.18 du code du travail ;

⇒ Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de l'équipement.

- les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235.4.17 du code du travail.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours.

- la protection des forêts contre les risques d'incendie visée à l'article R 321.6 du code forestier.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours.

- l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42.1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

- les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1994.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile .

- la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport conformément aux dispositions de l'article L 118-1 et L 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982, L 445-1 et L 445-4 du code de l'urbanisme L 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de l'équipement. »

**Art. 2.** - Le paragraphe a) du 1 de l'article 4 est modifié comme suit :

«a) 9 représentants des services de l'Etat ou leur suppléant :

- le directeur départemental de l'équipement ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports».

**Art. 3.** - Le paragraphe 4 de l'article 4 est modifié et complété comme suit :

« **4. En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :**

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :
- un représentant de la délégation départementale ou l'association des paralysés de France :  
membre titulaire : M. Daniel Dumas ;  
membres suppléants : M. Daniel Lajugie, M. Noël Vezine.
- un représentant de la fédération départementale des clubs ruraux des aînés de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Pierre Lemaire ;  
membre suppléant : Madame Renée Champ.
- un représentant de l'association Valentin Haüy :  
membre titulaire : M. Fernand Mery ;

membre suppléant : M. Maxime Louette, Mme Colette Charbonnel.

- un représentant de l'association des centres éducatifs du Limousin :  
membre titulaire : M. Christian Desliens ;  
membre suppléant : Mme Arlette Dervy.

b) et en fonction des affaires à traiter :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

- membre titulaire : M. Daniel Tronche ;
- membre suppléant : M. Gilbert Pinardon.

- membre titulaire : M. René Labrousse ;
- membre suppléant : M. Christophe Berthou.

- membre titulaire : M. Henri Delmond ;
- membre suppléant : M. Pierre Capy.

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive :  
membre titulaire : Mme Nicole Sabassier ;  
membre suppléant : M. Raymond Bourbouloux.

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle Ussel :  
membre titulaire : M. Jean Jacques Dumas ;  
membre suppléant : M. Marcel Clarissou.

- un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Raymond Mage ;  
membre suppléant : M. Bernard Rougier.

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

- deux représentants de l'association des maires de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Serge Neyrat,  
membre suppléant : Mme Georgette Madelaigue.

membre titulaire : M. Olivier Champeil,  
membre suppléant : Mme France Rouhaud.

- un représentant du département de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Bernard Geffray,  
membre suppléant : M. Jean-Pierre Martinez.»

**Art. 4.** - Le mandat des membres non fonctionnaires expire le 7 novembre 2008. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 5.** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 décembre 2006

Philippe Galli

**2007-05-0412 - Sous-commission départementale d'accessibilité (AP modificatif du 15 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze  
.....

Arrête

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 est modifié comme suit :

« Il est créé une sous commission départementale d'accessibilité pour procéder aux visites d'ouverture et après travaux des établissements recevant du public de la 1ère catégorie et les Immeubles de Grande Hauteur.

Cette sous commission est en outre chargée, sous réserve des attributions confiées à la commission communale de Brive, pour les établissements recevant du public de la 5ème à la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur, d'émettre un avis :

- sur l'application des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les demandes de dérogations dans les dossiers de construction. L'instruction des dossiers est assurée soit par la direction départementale de l'équipement, soit par les services techniques des villes de Brive, Tulle et Ussel pour les dossiers relevant de la compétence en urbanisme du maire de ces communes. Les dossiers sont rapportés par la direction départementale de l'équipement.

- sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des logements, de la voirie et des espaces publics dont les dossiers sont instruits et rapportés par la direction départementale de l'équipement (y compris les demandes présentées sur la commune de Brive),

- sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail dont les dossiers sont instruits et rapportés par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ».

**Art. 2.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 est modifié comme suit :

« cette sous commission est présidée par le sous préfet, directeur de cabinet, ou le sous préfet territorialement compétent, ou à défaut, le directeur départemental de l'équipement ou son représentant de catégorie A.

Elle se réunit sur convocation du président ».

**Art. 3.** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 est modifié comme suit :

« Sont membres avec voix délibérative, outre le président :

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné,
- le représentant de l'association des paralysés de France :  
membre titulaire : M. Daniel Dumas ;  
membres suppléants : M. Daniel Lajugie, M. Noël Vezine.
- le représentant de la fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Pierre Lachèze ;  
membre suppléant : Mme Andrée Moneger.

- un représentant de l'association Valentin Haüy :  
membre titulaire : M. Fernand Mery ;  
membres suppléants : M. Michel Regaudie, Mme Colette Charbonnel,

- un représentant de la fondation Jacques Chirac :  
membre titulaire : M. Christian Desliens ;  
membre suppléant : Mme Arlette Dervy.

et en fonction des affaires à traiter :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

membre titulaire : M. Daniel Tronche ;  
membre suppléant : M. Gilbert Pinardon.

membre titulaire : M. René Labrousse ;  
membre suppléant : M. Christophe Berthou.

membre titulaire : M. Henri Delmond ;  
membre suppléant : M. Pierre Capy.

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Brive :  
membre titulaire : Mme Nicole Sabassier ;  
membre suppléant : M. Raymond Bourbouloux.

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle Ussel :  
membre titulaire : M. Jean Jacques Dumas ;  
membre suppléant : M. Marcel Clarissou.

- un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Corrèze :

membre titulaire : M. Raymond Mage ;  
membre suppléant : M. Bernard Rougier.

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

- deux représentants de l'association des maires de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Arnaud Collignon ;  
membre suppléant : M. Christian Dumond.

- membre titulaire : M. Jean Louis Chasseing ;  
- membre suppléant : Mme Suzanne Mondet.

- un représentant du département de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Bernard Geffray ;  
membre suppléant : M. Jean-Pierre Martinez.

Siègent également avec voix consultative, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

**Art. 4.** - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 est modifié comme suit :

« Le secrétariat est assuré par la direction départementale de l'équipement ».

**Art. 5.** - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 demeurent inchangées.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 janvier 2007

Philippe Galli

---

**2007-05-0413 - Constitution de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique (AP du 15 janvier 2007).**

Le préfet de la Corrèze  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Il est créé une sous commission départementale de sécurité incendie et panique pour contrôler les établissements recevant du public de la 1ère catégorie, les immeubles de grande hauteur, les parcs de stationnement couverts ainsi que les établissements pénitentiaires.

Cette sous commission est en outre chargée, sous réserve des attributions confiées à la commission communale de Brive, pour les établissements recevant du public de la 5ème à la 1ère catégorie, les immeubles de grande hauteur, les parcs de stationnement couverts et les établissements pénitentiaires, d'émettre un avis sur l'application des règles relatives à la prévention contre les risques d'incendie et de panique pour :

- les dossiers de travaux soumis à permis de construire et à déclaration de travaux,

les dossiers de travaux non soumis au permis de construire et à déclaration de travaux qui ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission,

- les créations, les aménagements ou les modifications des établissements qui ne peuvent être effectués qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission,

- les demandes de dérogations aux dispositions du règlement de sécurité (y compris les demandes présentées sur la commune de Brive).

Ces dossiers sont instruits et rapportés devant la commission par le représentant du service départemental d'incendie et de secours.

**Art. 2.** - Cette sous commission est présidée par le sous préfet, directeur de cabinet, ou le sous préfet territorialement compétent, ou à défaut, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son adjoint, fonctionnaire de catégorie A.

Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3.** - Sont membres avec voix délibérative, outre le président :

- le chef du S.I.A.C.E.D.P.C. ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie selon les zones de compétence, ou leur représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant titulaire du brevet de prévention.
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné,

et en fonction des affaires à traiter :

les représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Lors de l'examen des dossiers d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement pénitentiaire, le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant de catégorie A est membre de droit de la sous commission avec voix délibérative.

En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

**Art. 4.** - Le secrétariat est assuré par la direction départementale des services d'incendie et de secours

Article d'exécution.

Tulle, le 15 janvier 2007

Philippe Galli

---

### **2007-06-0441 - Liste des lauréats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session 2007.**

Le jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) qui s'est réuni les 11 et 12 mai 2007 à Brive a déclaré admises les personnes suivantes :

#### **Premier examen**

|       |             |                      |
|-------|-------------|----------------------|
| M.    | Antier      | Guillaume            |
| M.    | Barrot      | Yoann                |
| M.    | Bergougnoux | Clément              |
| M.    | Bourdin     | Hugo                 |
| M.    | Carlioni    | Olivier              |
| M.    | Chene       | Bérenger             |
| M.    | Clemente    | Cyril                |
| Melle | Darlot      | Marie-Sophie         |
| M.    | Denoux      | Jonathan             |
| M.    | Emeraud     | Valentin             |
| M.    | Frit        | Lancelot             |
| M.    | Gay         | Julien               |
| Melle | Hubert      | Chloé                |
| M.    | Jaud        | Fabien               |
| M.    | Lagarrigue  | Quentin              |
| M.    | Laurent     | Sylvain              |
| M.    | Le Sollicec | Christophe           |
| M.    | Meneyrol    | Thomas               |
| M.    | Monteil     | Xavier               |
| M.    | Moutet      | Axel                 |
| Mme   | Nivollet    | Carine, Claudia      |
| M.    | Pelissier   | Guillaume            |
| M.    | Pereira     | Pierre, Philippe     |
| M.    | Perrier     | Jean-Claude, Raymond |



|       |          |                |
|-------|----------|----------------|
| M.    | Pons     | Kévin          |
| Melle | Py       | Céline         |
| M.    | Richard  | Dorian, Amaury |
| M.    | Sanhes   | Grégory        |
| Melle | Sauvezie | Julie          |
| M.    | Serandon | Thomas         |
| M.    | Sourdôt  | Jérémy         |
| M.    | Vigne    | Thomas         |
| Mme   | Vovau    | Corinne        |

Tulle, le 16 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
L'attaché principal, chef du S.I.A.C.E.D.P.C.,

Pierre Moiroud

## 2 Sous-préfecture d'Ussel

### 2.1 Secrétariat général

#### 2007-05-0416 - Vente de terrains sectionaux - commune de Feyt (AP du 26 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant l'absence de commission syndicale permettant de représenter la section de Teyteix ;

Arrête :

**Art. 1.** - Les électeurs de la section de Teyteix, commune de Feyt, sont convoqués le vendredi 25 mai 2007 à la mairie de Feyt afin de se prononcer sur le projet de vente des terrains appartenant à ladite section.

L'opération consiste en la cession au profit de M. et Mme Henri Rouche, des parcelles cadastrées n° ZO 15 et ZM 19 d'une contenance respective de 77 a 60 ca et de 11 a 60 ca, et de Mme Marie Thérèse Van De Wiel de la parcelle cadastrée n° ZN 16 d'une superficie de 16 a 53 ca, appartenant aux habitants de la section de Teyteix.

Le prix de cession de ces parcelles a été fixé à 0,15 euros le mètre carré par le conseil municipal de Feyt.

Le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 12 heures.

**Art. 2.** - La consultation se fera par vote au moyen d'un bulletin remis à chaque électeur qui devra exprimer son choix par « oui » ou « non » dans l'une spécialement prévue à cet effet. Les électeurs devront émarger la liste électorale annexée au présent arrêté qui sera ensuite jointe au procès-verbal.

**Art. 3.** - Sont électeurs dans la section, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale de la commune :

- les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ;
- les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de ladite section.

La liste électorale de la section, dressée par le maire, est publiée et affichée au panneau habituel de la mairie ainsi que dans la section, à partir du 4 mai 2007, avec invitation faite aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, leurs observations dans un délai de 10 jours à compter de la publication, soit au plus tard le 14 mai 2007.

A l'expiration de ce délai et dans les cinq jours qui suivent, soit le 19 mai 2007 au plus tard, la liste électorale afférente à la section est transmise par la mairie de Feyt à la sous-préfecture d'Ussel en deux exemplaires, accompagnée du certificat de publication et d'affichage, des réclamations éventuelles et des observations de la commission prévue pour la révision de la liste électorale politique.

**Art. 4.** - M. le maire de Feyt est chargé de mettre en place les opérations nécessaires à cette consultation, comprenant en particulier la constitution d'un bureau de vote et la mise en place d'une urne.

**Art. 5.** - Le dépouillement suivra immédiatement le scrutin qui sera clos à 12 heures ; un procès-verbal des opérations de vote sera établi en double exemplaire dont l'un sera immédiatement transmis au sous-préfet d'Ussel.

**Art. 6.** - L'accord explicite de la majorité des électeurs inscrits est requis pour que ledit projet puisse aboutir. Le décompte des voix sera apprécié à partir du nombre total des électeurs inscrits sur la liste électorale de la section de Teyteix.

**Art. 7.** - Le conseil municipal de Feyt devra ensuite statuer sur le projet à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres.

**Art. 8.** - En cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section, il pourra être statué par arrêté préfectoral motivé.

Article d'exécution.

Ussel, le 26 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

### 3 Conseil général de la Corrèze

#### 3.1 Exploitation

##### **2007-06-0452 - Autorisation d'adjudication d'obligations assimilables du Trésor (O.A.T.) - (arrêté du 3 mai 2007).**

Le président du conseil général de la Corrèze,

Vu les ventes d'obligations effectuées en 2005 et 2006 provenant de placements consécutifs à des legs consentis au département ;

Vu la proposition d'adjudication du 3 mai 2007 ;

Arrête :

Est autorisée l'adjudication de l'O.A.T. suivante :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Montant   | 33 850 €        |
| Taux nominal  | 4,25 %          |
| Coupon couru du 25 octobre 2006 au 9 mai 2007                                 | 2,282 %         |
| Echéance  | 25 octobre 2023 |
| Réglement et cotisation   | 9 mai 2007      |
| Cours en principal (hors coupon et commissions)<br>Le 27 avril 2007 – 16 h 15 | 98,40 %         |
| Taux actuariel  | 4,300 %         |

Fait à Tulle le 3 mai 2007

Dr Jean-Pierre Dupont

## 4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 4.1 Service économie agricole et agro alimentaire

#### 4.1.1 Aménagement foncier

#### 2007-05-0414 - Dépôt en mairie du plan de remembrement lié à l'autoroute A.89 de la commune de Cublac (AP du 11 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1-** Le plan du remembrement lié à l'autoroute A. 89 des propriétés de la commune de Cublac conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Art. 2. -** Le plan sera déposé en mairie de Cublac le 23 mai 2007.

**Art. 3. -** Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du président de la commission communale d'aménagement foncier.

**Art. 4. -** La date de notification de la décision de la commission départementale constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le tribunal administratif, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

**Art. 5. -** La prise de possession des nouveaux lots est fixée comme suit :

I – Terres libres de toute culture : le 23 mai 2007

II – Céréales: après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> janvier 2008

III – Plantes sarclées :après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> janvier 2008

IV – Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le : 1<sup>er</sup> janvier 2008

V – Pacages, paturages,, prés naturels, prairies temporaires  
Prairies artificielles : au plus tard le : 1er janvier 2008

VI – Boisements, arbres isolés, arbres fruitiers, bois d'industrie délaissés :

1° - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire a prévu des travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'à la date de début des travaux.

Les arbres qui resteront à ce jour seront abattus par l'entreprise adjudicataire et l'ancien propriétaire disposera alors d'un délai d'un mois pour les évacuer ; passé ce délai les arbres seront à la disposition du nouveau propriétaire.

2° - Dans les parcelles où le nouveau propriétaire n'a pas prévu de travaux de remise en état de sols, l'ancien propriétaire aura la possibilité d'abattre ses arbres jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Cependant, dans tous les cas, il est recommandé aux propriétaires de rechercher des accords amiables.

Il est précisé qu'aucune soulte, ni indemnité, ne sera allouée aux intéressés pour les façons culturales ou améliorations quelconques auxquelles ils auraient pu procéder nonobstant les indications de la commission communale.

VII - Lorsqu'une voirie créée ou aménagée permet la suppression d'une ancienne voie, l'usage de cette dernière est maintenue jusqu'à la mise en service de la nouvelle desserte.

**Art. 6.** - Autorise le programme des travaux connexes conformément au plan et au détail estimatif approuvés par la commission départementale.

**Art. 7.** - Les travaux connexes devront être réalisés en respectant les prescriptions mentionnées aux articles 7-8-9-10-11 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 fixant les périmètres d'aménagement foncier et portant ouverture des travaux de remembrement de la commune de Cublac

**Art. 8.** - Le présent arrêté, transmis à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, en vue de son insertion au journal officiel de la république française, sera affiché à la mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

#### **4.1.2 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers**

##### **2007-05-0418 - Autorisation préalables d'exploiter – avril 2007.**

Avis favorable émis le 6 avril 2007

| Nom Prénom             | Commune | Demande (ha) |
|------------------------|---------|--------------|
| E.A.R.L. des Moreilles | Benayes | 41,97        |

Avis favorable émis le 13 avril 2007

| Nom Prénom                | Commune   | Demande (ha) |
|---------------------------|-----------|--------------|
| E.A.R.L. Sardenne-Vigroux | Peyrissac | 2,56         |

Avis favorables émis le 20 avril 2007

| Nom Prénom           | Commune                | Demande (ha) |
|----------------------|------------------------|--------------|
| Albain Gérard        | St-Hilaire les Courbes | 4,27         |
| Aubertie Jean-Michel | Beynat                 | 14,89        |
| Bourdarias Guy       | Meilhards              | 1,57         |
| Bourdoux Robert      | Monestier-Port Dieu    | 3,00         |
| Brécy Christophe     | Collonges-la-Rouge     | 7,76         |
| Brousse Jean-Pierre  | Végennes               | 0,77         |
| Buge Pascal          | Chamboulive            | 1,14         |
| Bussières Jacques    | St-Mexant              | 8,99         |
| Canal Frédéric       | Rilhac-Xaintrie        | 1,81         |

|  |                            |        |
|--|----------------------------|--------|
| Chastrusse Christian                   | Albussac                   | 6,13   |
| Coudert Chrystelle                     | Albussac                   | 32,17  |
| Courteix Jean-Louis                    | Tarnac                     | 3,87   |
| Crouzard Francis                       | Davignac                   | 5,74   |
| Delmond Dominique                      | Donzenac                   | 8,34   |
| E.A.R.L. Couloumy                      | Chamboulive                | 1,17   |
| E.A.R.L. Moury                         | St-Jal                     | 56,64  |
| E.A.R.L. Terrasson Marc                | Uzerche                    | 0,68   |
| E.A.R.L. Vacher Jean- Claude et Denise | Cornil                     | 2,80   |
| Eyrignoux Jean-Philippe                | Hautefage                  | 31,41  |
| Froidefond Jean-Yves                   | Boisseuil                  | 9,09   |
| G.A.E.C. Arrestier                     | Monceaux-sur-Dordogne      | 42,52  |
| G.A.E.C. Bellet                        | Donzenac                   | 4,02   |
| G.A.E.C. Charliac                      | Salon-la-Tour              | 83,74  |
| G.A.E.C. de Foulissard                 | Reygade                    | 61,00  |
| G.A.E.C. de la Pierre Brune            | Meymac                     | 3,03   |
| G.A.E.C. des Chatenets                 | St-Aulaire                 | 6,27   |
| G.A.E.C. des Collines                  | St-Aulaire                 | 5,30   |
| G.A.E.C. du Champ                      | Lostanges                  | 2,18   |
| G.A.E.C. du Malvès                     | Combressol                 | 11,17  |
| G.A.E.C. du Puy de Manzagol            | Liginiac                   | 7,71   |
| G.A.E.C. Elevage Monfreux              | Camps-St-Mathurin Léobazel | 80,00  |
| G.A.E.C. les Reytours                  | Yssandon                   | 8,20   |
| G.A.E.C. Mélaïne                       | Beynat                     | 115,92 |
| G.A.E.C. Migot                         | Sainte-Féréole             | 9,78   |
| G.A.E.C. Nègrerie Père et Fils         | Meilhards                  | 96,53  |
| G.A.E.C. Penaud                        | Meilhards                  | 1,36   |
| G.A.E.C. Vitalait                      | La Chapelle-aux-Saints     | 2,20   |
| Golfier Marie Suzanne                  | St-Martin Sepert           | 19,65  |
| Granval Guy                            | Altillac                   | 30,88  |
| Lachaud Franck                         | Beynat                     | 28,30  |
| Laporte Yves                           | Rosiers d'Egletons         | 1,99   |
| Laurent Régis                          | Camps-St Mathurin Léobazel | 76,00  |
| Maran Clothilde                        | St-Hilaire Foissac         | 10,00  |
| Maury Claude                           | Affieux                    | 14,76  |
| Mayadoux Serge                         | Veix                       | 12,48  |
| Mayadoux Serge                         | Veix                       | 3,46   |
| Naves Philippe                         | Tudeils                    | 0,94   |
| Roque Olivier                          | St-Ybard                   | 19,87  |
| S.C.E.A. Roche-Madani                  | Meymac                     | 107,65 |
| Soleilhet Dominique                    | Nonards                    | 0,79   |
| Soursac Eric                           | Astaillac                  | 10,35  |
| Traversat Bernard                      | Noailles                   | 27,88  |
| Trivier Annie                          | Turenne                    | 67,10  |
| Valade Gilles                          | St-Germain les Vergnes     | 7,98   |
| Vergne Paul                            | St-Germain les Vergnes     | 9,60   |
| Vergonjeanne Gilles                    | Affieux                    | 8,84   |
| Vialoux Christine                      | Sarroux                    | 6,82   |

Avis défavorables émis le 20 avril 2007

| Nom Prénom           | Commune             | Demande (ha) |
|----------------------|---------------------|--------------|
| Brugeille Laurent    | Lagarde Enval       | 26,79        |
| Chastrusse Christian | Albussac            | 10,46        |
| G.A.E.C. Couzelas    | St-Julien près Bort | 20,02        |

---

**2007-05-0430 - Définition du seuil d'agrandissement départemental (AP du 25 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le seuil d'agrandissement au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 % mentionné au I de l'article D.615-69 du code rural est égal à 1,2 unités de référence telle que fixée en application de l'article L.312-5 du code rural.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 avril 2007

Philippe Galli

---

**2007-06-0446 - Revenu minimum départemental pour agrément des dossiers dans un P.D.E. (plan de développement de l'exploitation) – (AP du 24 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le candidat aux aides à l'installation, qui satisfait aux conditions précisées par les articles du code rural visés ci-dessus, doit établir un plan de développement de l'exploitation (P.D.E.).

Ce plan de développement de l'exploitation doit comporter notamment une simulation du revenu disponible prévisionnel du candidat sur les 5 premières années d'activité afin que le projet d'installation puisse être agréé.

Ce revenu doit être égal ou supérieur à 1 SMIC net annuel en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (11 815.€ au 01/01/2007).

Le revenu professionnel global prévisionnel du candidat ne doit pas dépasser 3,5 SMIC net annuel.

**Art. 2.** - La présente décision s'applique à tous les candidats aux aides à l'installation ayant déposé une demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 avril 2007

Philippe Galli

---

**2007-06-0447 - Lutte contre la flavescence dorée en 2007 (AP du 29 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Dans l'ensemble du département de la Corrèze, obligation est faite à tout viticulteur ou pépiniériste ayant connaissance de la présence de la flavescence dorée dans ses parcelles, soit à partir de constat visuel soit à partir de résultat d'analyse, de la déclarer immédiatement à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux.

**Art. 2.** - Sont déclarées contaminées ou susceptibles de l'être prochainement par la flavescence dorée toutes les communes viticoles suivantes : Meyssac, St-Julien-Maumont, Branceilles, Collonges-la-Rouge, Saillac, Curemonte, Marcillac-la-Croze, St-Bazile-de-Meyssac, Lagleygeolle, Noailhac, Ligneyrac, Chauffour-sur-Vell, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Puy-d'Arnac, Brivezac, Beaulieu-sur-Dordogne, La Chapelle-aux-Saints, Vegennes, Bilhac, Liourdres, Astaillac, Nonards, Chenaillet-Mascheix, Tudeils, Altillac, Bassignac-le-Bas, Voutezac, St-Solve, Vignols, Allassac, Objat.

**Art. 3.** - Dans la zone ainsi définie, la lutte contre la maladie et son agent vecteur (cicadelle : *Scaphoideus titanus*) est obligatoire dans toutes les parcelles de vignes qu'elles soient destinées à la production de vin, de raisins ou à la multiplication de plants, de greffons ou de porte-greffes.

**Art. 4.** - La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera effectuée dans toutes les vignes et pépinières au moyen d'un insecticide homologué sur les ceps avant le débourrement et/ou à plusieurs reprises pendant la durée de végétation de la vigne aux dates et selon les modalités d'intervention précisées par le service régional de la protection des végétaux en collaboration avec les organisations professionnelles.

Ces dates et modalités d'intervention seront largement diffusées par les services administratifs concernés et les organisations professionnelles.

Les viticulteurs tiendront pour leurs parcelles incluses dans le périmètre de lutte obligatoire un enregistrement des traitements effectués contre la cicadelle, mentionnant la date et la spécialité autorisée utilisée.

Les justificatifs d'achat de ces produits seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les contrôles portant sur l'efficacité biologique et la réalité des interventions pourront être effectués par les agents du service régional de la protection des végétaux ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal, qui seraient réalisés, seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Si le résultat révèle l'absence du produit indiqué par l'exploitant contrôlé, les frais d'analyses et de contrôle seront facturés au contrevenant, qui devra en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

**Art. 5.** - Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 2, après notification, de détruire par arrachage ou dévitalisation avant le 31 mars 2008 :

tous les ceps isolés, contaminés par la flavescence dorée ;

les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés.

Les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage, devront être rendues indemnes de toute repousse (*Vitis vinifera* et porte-greffe).

**Art. 6.** - Dans le périmètre de lutte obligatoire, l'obligation de détruire tout pied contaminé visée à l'article 5 est étendue aux particuliers et aux collectivités.



Dans ce même périmètre la suppression des repousses sur le domaine public incombe aux collectivités propriétaires.

**Art. 7.** - Il est fait obligation aux propriétaires et détenteurs, le cas échéant aux exploitants défaillants, de détruire toute vigne abandonnée dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 2.

**Art. 8.** - En cas de carence d'un propriétaire ou exploitant, la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures assurera l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par les articles L 251-9 et L 251-10 du code rural.

**Art. 9.** - Des prospections seront réalisées par des agents du service régional de la protection des végétaux du Limousin ou des agents agissant pour son compte en dehors du périmètre défini à l'article 2.

**ART. 10** - En cas de découverte de foyers à l'extérieur du périmètre de lutte obligatoire les dispositions relatives à l'arrachage, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, s'appliquent dès lors que la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze aura été saisie par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin – service régional de la protection des végétaux – de la contamination d'une nouvelle commune.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## 5 Direction départementale de l'équipement

### 5.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### 2007-05-0408-raccordement et équipement HTA de deux postes sur la commune de Malemort (décision du 11 mai 2007)

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 6 avril 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 13 avril 2007 ;
- syndicat intercommunal d'électrification de Brive (bureau Dejante), en date du 17 avril 2007 ;
- gaz de France - production transport - région centre atlantique à Angoulême, en date du 18 avril 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France télécom - U.R.R Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 4 mai 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur de R.T.E.-G.E.T. Massif central ouest à Aurillac ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement basse Corrèze ;

- M. le maire de Malemort ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F-G.D.F distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 mars 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 11 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement,

signé : Hervé LE PORS

---

**2007-05-0415 - Implantation d'un nouveau poste "3UF" au bourg et effacement H.T.A./B.T.A. du bourg vers la mairie et le lotissement communal sur la commune de Pradines (décision du 16 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 11 avril 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 17 avril 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- France télécom – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 18 avril 2007 ;
- Centre technique départemental d'Ussel, en date du 4 mai 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F/G.D.F de Tulle-Ussel ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement haute Corrèze ;
- M. le maire de Pradines ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 avril 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions

des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 16 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,

Hervé Le Pors

---

**2007-06-0443 - Renouvellement B.T.A. fils nus poste "Le Theil" sur la commune d'Ussel (décision du 29 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 19 avril 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- gaz de France - production transport – région centre atlantique à Angoulême, en date du 26 avril 2007 ;
- agence de l'équipement de haute Corrèze, en date du 3 mai 2007 ;
- R.T.E.-G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 4 mai 2007 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 7 mai 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- syndicat intercommunal d'électrification du réseau rural de la Diège, en date du 24 avril 2007 ;
- France télécom – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 14 mai 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le directeur de Réseau ferré de France (société Adyal à Orléans) ;
- M. le maire d'Ussel ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence travaux d'E.D.F.-G.D.F. distribution à Tulle, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 avril 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

Tulle, le 29 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,

Hervé Le Pors

---

### 5.1.1 Bureau environnement

#### **2007-05-0407 - Alimentation H.T.A. et B.T.A. du village "La Peyrude" et implantation d'un poste PSSA sur la commune de Palisse (décision du 11 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 26 mars 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 2 avril 2007 ;
- R.T.E - G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 13 avril 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- agence de l'équipement haute Corrèze, en date du 29 mars 2007 ;
- France télécom – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 24 avril 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le directeur de l'office national des forêts ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F/G.D.F de Tulle-Ussel ;
- M. le maire de Palisse ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 mars 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.  
.....

Tulle, le 11 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,

Hervé Le Pors

### 5.1.2 Bureau habitat

**2007-06-0458 - Délégation accordée par M. Serge Contat, directeur général de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à M. Alain Cartier, nommé délégué local de l'A.N.A.H. par intérim (décision du 4 mai 2007).**

**Art. 1.** – M. Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés (2<sup>ème</sup> classe), chef du service « environnement risque et sécurité », est nommé délégué local de l'A.N.A.H. par intérim auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département de la Corrèze, à compter du 19 avril 2007.

**Art. 2.** – A ce titre, M. Alain Cartier a tous pouvoirs pour signer les pièces comptables afférentes aux engagements et ordonnancements relatifs à l'attribution des subventions.

**Art. 3.** – Les autres pouvoirs délégués à M. Alain Cartier sont définis dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Art. 4.** – M. Alain Cartier pourra, en tant que de besoin et pour certains actes limitativement énumérés, donner délégation, en permanence ou en suppléance, à son adjoint ou ses collaborateurs. Toutefois, aucune délégation ne pourra porter sur l'un ou l'autre des actes suivants :

- signature des conventions de programme (O.P.A.H., P.S.T., ... ).

**Art. 5.** – La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant désignation de Mme Joëlle Régner, déléguée locale, est abrogée.

.....

---

**2007-06-0459 - Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision du 10 mai 2007).**

M Alain Cartier, délégué local de l'A.N.A.H.,  
nommé par décision du directeur général de l'A.N.A.H. en date du 4 mai 2007, prise par application de l'article R. 321. 11 du code de la construction et de l'habitation ;

Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente est donnée à Mme Eliane Chassang, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par des instances supérieures ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Mme Eliane Chassang, délégation est donnée à Mme Danièle Zunino, responsable du pôle A.N.A.H., aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;  
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

- les autorisations de commencer les travaux, lorsque le délégué est compétent ;

- la notification des décisions prises par la C.A.H. ou par les instances supérieures.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet à compter du 19 avril 2007. Elle annule la précédente décision n°2006-1 en date du 17 juillet 2006.

---

**2007-06-0464 - Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision n° 2007/02 du 10 mai 2007). Délégation de signature accordée par M. Alain Cartier, délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à Mme Eliane Chassang (décision du 10 mai 2007).**

M Alain Cartier,  
délégué local de l'A.N.A.H., nommé par décision du directeur général de l'A.N.A.H. en date du 4 mai 2007, prise par application de l'article R. 321. 11 du code de la construction et de l'habitation ;

Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente est donnée à Mme Eliane Chassang, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires hors délégation de compétence : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'A.N.A.H., que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'A.N.A.H. (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

2) pour les territoires en délégation de compétence : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'A.N.A.H. ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du C.C.H. ;

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence ;

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Mme Eliane Chassang, délégation est donnée à Mme Danièle Zunino, responsable du pôle A.N.A.H., aux fins de signer les seuls documents visés aux points 3 et 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet à compter du 19 avril 2007.

## 6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 6.1 Actions de santé

#### 2007-05-0431 - Liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Corrèze - mise à jour 2007 (AP du 5 avril 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Corrèze sont établies en annexe.

**Art. 2.** - Les médecins agréés appelés à examiner au titre du décret du 14 mars 1986 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont médecins traitants sont tenus de se récuser.

**Art. 3.** - Les médecins agréés généralistes et spécialistes sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 avril 2007

Philippe Galli  
.....

médecins généralistes

Commune d'Albussac (19380)

Madrange Christian

le bourg - tel : 05.55.28.66.84

Commune d'Allasac (19240)

Barre Jeannette

rue du Dr Dufour - tel : 05.55.84.70.45

Mouille Jean-Luc

rue du Dr Dufour - tel : 05.55.84.70.45

Roger Jacques

rue du Dr Dufour - tel : 05.55.84.70.45

Guillon Cyril

rue du Dr Dufour - tel : 05.55.84.70.45

Commune d'Argentat (19400)

Couturier – Bocquet Florence

5 avenue des xaintries - tel : 05.55.28.01.02

Maureille Jean-Paul

1 rue général-Delmas - tel : 05.55.28.13.96

Reyt Geraud (ms)

6 rue général-Delmas - tel : 05.55.28.03.16

Teilhet Bernard

29 b avenue Joseph Vachal - tel : 05.55.28.15.32

Tronche Denis

40 avenue Henri IV - tel : 05.55.28.29.18

## Commune d'Arnac Pompadour (19230)

Grandjean Alain (ms) 14 place du vieux-lavoir – tel : 05.55.98.50.10  
Labach Martine 4 place de la poste - tel : 05.55.73.36.00

## Commune d'Aubazine (19190)

Bouysset Roland route du coiroux - tel : 05.55.25.77.06

## Commune de Beaulieu (19120)

Blavoux Jacques 4 rue general de Gaulle - tel : 05.55.91.21.32  
Bouchetoux Henri 3 rue de la république - tel : 05.55.91.20.67  
Couloumy Patrick 3 rue de la république - tel : 05.55.91.20.67  
Goudeaux Pierre (ms) 18 place du champ de mars - tel : 05.55.91.02.87

## Commune de Beynat (19190)

Lelievre Thierry route de Beaulieu - tel : 05.55.85.51.65  
Marcus Michel route de Beaulieu - tel : 05.55.85.51.65

## Commune de Bort-les-Orgues (19110)

Boutarel Roland (ms) 292 avenue de la gare - tel : 05.55.96.08.24  
Claudel Christian avenue Gambetta - tel : 05.55.96.73.86  
Claudel Yvon avenue Gambetta - tel : 05.55.96.73.86  
Jelwan Jean 162 avenue de la gare - tel : 05.55.96.08.88  
Rodde Arnaud (ms) 411 avenue de la gare - tel : 05.55.96.86.95  
Taudin Jean-Michel 71 place du 19 octobre – tel : 05.55.96.71.25  
Tournadre Pascal 36 boulevard Dr Teyssier - tel : 05.55.96.05.46

## Commune de Brive (19100)

Balin Jean-Jacques (ms) 24 rue lieutenant P. Dhalluin – tel : 05.55.24.59.90  
Blanc François (ms) 50 avenue Raoul Dautry - tel : 05.55.74.02.04  
Bode Emeric 22 boulevard du puy-blanc - tel : 05.55.24.11.37  
Bornarel Christian 20 avenue maréchal Leclerc – tel : 05.55.17.51.80  
Boulegue Michel (ms-allergologue) 24 quai Tourny – tel : 05.55.74.05.15  
Celier Bruno 6 rue Charles Gobert – tel : 05.55.18.99.00  
Chaloux Patrick (ms) 36 avenue Thiers - tel : 05.55.17.49.71  
Cheyrou Dominique (ms) rivet - place des arcades – tel : 05.55.86.18.18  
Combradet Etienne 87 avenue Alsace-Lorraine - tel : 05.55.74.29.62  
Couperie Georges 20 avenue general Leclerc - tel : 05.55.17.51.80  
Courtade Jean-Philippe (ms) 4 bis rue Jules-Vialle - tel : 05.55.17.10.37  
Courtiol-Borderie Corinne (echo) 17 boulevard Anatole France - tel : 05.55.17.06.73



|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Demaux Lagrange Anne             | 20 rue Blaise Raynal – tel : 05.55.26.34.15                        |
| Desbrest Philippe                | rue J. Marsales - tel : 05.55.87.23.19                             |
| Dutheil Fahey Marie-Jeanne       | residence du prieur – rue Romain Rolland –<br>tel : 05.55.87.20.73 |
| Fortune Gérard (ms)              | 26 boulevard Jules Ferry - tel : 05.55.17.66.33                    |
| Ginestet Pierre                  | 48 boulevard Roger Combe - tel : 05.55.87.53.24                    |
| Grugeaux Delarue Corinne         | 11 avenue Bourzat – tel : 05.55.17.28.14                           |
| Henry Bruno                      | 5 avenue Raoul Dautry - tel : 05.55.74.02.04                       |
| Kohler Hervé                     | 2 rue Elie Rivière - tel : 05.55.24.05.18                          |
| Kohler Michel                    | 2 rue Rlie Rivière - tel : 05.55.24.05.18                          |
| Laborderie Joël                  | 104 avenue G. Pompidou - tel : 05.55.74.02.04                      |
| Lale Catherine                   | 36 boulevard Amiral Grivel - tel : 05.55.74.43.34                  |
| Lapacherie Christian (ms)        | 3 rue Alfred Assollant - tel : 05.55.87.42.59                      |
| Laurenson Corinne                | 104 avenue G. Pompidou - tel : 05.55.74.02.04                      |
| Lewin Marcel (ms)                | 4 boulevard Edouard Lachaud - tel : 05.55.74.15.35                 |
| Meillon Charles                  | 13 avenue Firmin Marbeau - tel : 05.55.24.05.71                    |
| Mery Jean-Dominique              | 6 rue Charles Gobert - tel : 05.55.18.99.00                        |
| Metivier Marianne                | 22 rue Louis Latrade - tel : 05.55.17.58.55                        |
| Miras Dominique                  | 1 allée Blanqui – tel : 05.55.23.59.00                             |
| Olivier Bruno                    | 109 avenue Ribot - tel : 05.55.88.30.30                            |
| Olivier Charles                  | 109 avenue Ribot - tel : 05.55.88.30.30                            |
| Porte Patrick                    | 6 rue J. Marsales - tel : 05.55.87.23.19                           |
| Poulingéas Laurent               | 24 boulevard Koenig – tel : 05.55.84.34.34                         |
| Premaud Jean-Paul                | 15 impasse de Tujac - tel : 05.55.87.64.65                         |
| Quilez Daniel                    | 6 rue Charles Gobert - tel : 05.55.18.99.00                        |
| Roborel de Climens Theobald (ms) | 5 avenue Edouard Herriot - tel : 05.55.17.75.50                    |
| Rouffignac Patrick               | 4 rue Jean Marsales - tel : 05.55.87.23.19                         |
| Royer Bernard                    | 4 boulevard Edouard Lachaud - tel : 05.55.74.15.35                 |
| Rumeaux Eric                     | 2 rue Navier – tel : 05.55.23.23.22                                |
| Saintipoly Bertrand (ms)         | 30 boulevard Henri de Jouvenel - tel : 05.55.86.16.17              |
| Salaverri Martine                | 20 avenue maréchal Leclerc - tel : 05.55.17.51.80                  |
| Sargueil François                | 79 avenue Pierre Sémard - tel : 05.55.87.45.02                     |
| Sinoir Pierre-François           | 10 rue Paul Pradaud - tel : 05.55.24.14.90                         |
| Sevrain Jacques                  | rue Jean Marsales - tel : 05.55.87.23.19                           |
| Van Outrive Pascal               | 60 avenue Louis Pons - tel : 05.55.17.53.53                        |
| Vidalo-Borderie Evelyne (echo)   | 17 bd Anatole France - tel : 05.55.17.06.73                        |
| Xavier Patrick                   | 24 boulevard Koenig - tel : 05.55.84.34.34                         |
| Commune de Bugeat (19170)        |  |
| Buchon Daniel (ms)               | 17 rue de la République - tel : 05.55.95.55.09                     |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Herisse Françoise              | 10 rue Cheneviere - le Feyt - tel : 05.55.95.55.18  |
| Commune de Chamberet (19370)   |   |
| Chasseing Daniel               | route Archambault de Comborn – tel : 05.55.98.30.26 |
| Sampiaux Pierre                | route Archambault de Comborn – tel : 05.55.98.30.26 |
| Commune de Chamboulive (19450) |   |
| Dubois Gerard                  | le Puy Baron - tel : 05.55.21.60.88                 |
| Rondeau Jean-Luc               | rue des Monédières - tel : 05.55.21.62.91           |
| Commune de Clergoux (19320)    |   |
| Pelissier-Brodin Odile         | le bourg - tel : 05.55.27.77.57                     |
| Commune de Cornil (19150)      |   |
| Eyrolle-Laurenou Annie         | 17 grand rue - tel : 05.55.27.26.95                 |
| Guiral Pierre                  | 2 impasse fleurie - tel : 05.55.27.28.28            |
| Commune de Corrèze (19800)     |   |
| Bonnette Frédéric              | rue du Dr Benassy - tel :05.55.21.29.29             |
| Saumon Jean-Marie              | rue du Dr Benassy - tel :05.55.21.29.29             |
| Commune de Cosnac (19360)      |   |
| Sobieniak Stanislas (ms)       | 14 allée Georges Cabanis – tel : 05.55.23.54.42     |
| Commune de Donzenac (19270)    |   |
| Chatenet Patrice (ms)          | rue des Pénitents - tel : 05.55.85.77.33            |
| Gadenne Gerard                 | avenue de Paris - tel : 05.55.85.72.23              |
| Commune d'Egletons (19300)     |   |
| Augry Francis                  | 51 avenue Charles de Gaulle – tel : 05.55.93.25.66  |
| Faucher Jean-Marie             | 1 place des Deportes - tel : 05.55.93.18.22         |
| Grevet Dominique               | 7 boulevard de Caux - tel : 05.55.93.12.36          |
| Plyer Jean-Felix               | 4 esplanade Ch. Spinasse – tel : 05.55.93.07.23     |
| Plyer Nicole (ms)              | 4 esplanade Ch. Spinasse – tel : 05.55.93.07.23     |
| Commune d'Eygurande (19340)    |   |
| Begon Didier                   | 2 route giat - tel : 05.55.94.30.29                 |
| Commune de Favars (19330)      |   |
| Chassagnol Pierre              | l'étang - Favars - tel : 05.55.29.32.62             |

## Commune de Juillac (19350)

Cissou Yves

rue des prairies - tel : 05.55.25.66.01

Laurent Olivier

rue des prairies - tel : 05.55.25.66.01

## Commune de Lagarde Enval (19150)

Talayrach Bruno

le bourg - tel : 05.55.27.31.68

## Commune de Lagraulière (19700)

Henoch Olivier

3 place de l'église – tel : 05.55.98.46.08

## Commune de Laguenne (19150)

Georges Patrice

8 avenue puy du jour - tel : 05.55.20.35.67

Zoglami Behja

1 avenue du colombier – tel : 05.55.20.47.15

## Commune de Larche (19600)

Granet Luc-Emmanuel (ms)

4 avenue du Dr Soufron - tel : 05.55.85.36.23

Montoux Bernard

24 av du Dr Soufron - tel : 05.55.85.30.05

Montoux Chantal

24 av du Dr Soufron - tel : 05.55.85.30.05

## Commune de Le Lonzac (19470)

Leopold Patrick (ms)

4 rue Andre Lagrafeuille - tel : 05.55.98.25.58

## Commune de Ligniac (19550)

Lapawa Christian

place de l'église - tel : 05.55.95.90.92

Lapawa-Willem Colette

place de l'église - tel : 05.55.95.90.92

## Commune de Lubersac (19210)

Jacob Jean-Marc

lot. Verdier – tel : 05.55.73.50.35

Jacob Pascale

lot. Verdier – tel : 05.55.73.50.35

Moulin Alexandre

lot. Verdier – tel : 05.55.73.50.35

Soulie Anne-Marie

lot. Verdier – tel : 05.55.73.50.35

## Commune de Malemort (19360)

Curdijac Patrick

6 avenue Jean Jaures - tel : 05.55.92.23.24

Druliolle Bernard

18 avenue Jouhandeau – tel : 05.55.23.05.39

## Commune de Mansac (19520)

Alves Salvete Marie-Jose

3 place du 19 mars 1962 – tel : 05.55.85.17.58

Baudvin Minier Agnes

3 place du 19 mars 1962 – tel : 05.55.85.17.58

|   |  |
|---|--|
| Bonneau Michel                            | 9 place du 19 mars 1962 - tel : 05.55.85.27.65   |
| Commune de Marcillac-La-Croisille (19320) |  |
| Kalkias Patrick                           | 1 rue de la chataignere – tel : 05.55.27.84.32   |
| Palix Yves                                | 1 rue de la chataignere – tel : 05.55.27.84.32   |
| Commune de Masseret (19510)               |  |
| Vergnaud-Rebeyrolle J.-Jacques            | route nationale – tel : 05.55.73.42.10           |
| Commune de Meymac (19250)                 |  |
| Brauge Jacques                            | 6 boulevard du Roussillon – tel : 05.55.95.18.10 |
| Commune de Meyssac (19500)                |  |
| Barthoumeyrou J.François                  | avenue du Quercy - tel : 05.55.25.46.57          |
| Nelken Michel                             | route de Beaulieu – tel : 05.55.25.40.41         |
| Prevot Xavier                             | avenue du Quercy - tel : 05.55.25.46.57          |
| Peyre Didier                              | route de Beaulieu – tel : 05.55.25.40.41         |
| Comune de Naves (19460)                   |  |
| Chaumeil J-Marie (ms)                     | la route - tel : 05.55.26.32.68                  |
| Estrade Pierre                            | la route - tel : 05.55.26.32.68                  |
| Commune de Neuvic (19160)                 |  |
| Delfosse Henri                            | 1 rue des acacias - tel : 05.55.95.82.75         |
| Riviere Dominique                         | rue des granges - tel : 05.55.95.90.55           |
| Roy Henri (ms)                            | route de la plage - tel : 05.55.95.86.07         |
| Commune d'Objat (19130)                   |  |
| Cuche Yves                                | 8 avenue du parc - tel : 05.55.25.88.88          |
| Guionie Jean-Pierre (ms)                  | 2 place Jean Lagarde - tel : 05.55.25.85.15      |
| Laval Jean-Max                            | 2 place Jean Lagarde - tel : 05.55.25.85.15      |
| Rodet Roland                              | 2 place Jean Lagarde - tel : 05.55.25.85.15      |
| Deliat Martial                            | 8 avenue du parc - tel : 05.55.25.88.88          |
| Grasset Jean-Michel                       | 2 place Jean Lagarde – tel : 05.55.25.85.15      |
| Commune de Perpezac-Le-Noir (19410)       |  |
| Bouteneigre Patrick                       | 23 rue principale – tel : 05.55.73.74.72         |
| Daragon Patrice (ms)                      | 23 rue principale – tel : 05.55.73.74.72         |

## Commune de Rosiers-d'Egletons (19300)

Taminau Denis (ms) le bourg - tel : 05.55.93.26.20

## Commune de St-Augustin (19390)

Mohsen Mohamed route Boiroux - tel : 05.55.21.38.62

## Commune de St-Aulaire (19130)

Pouget Michel 14 Bellevue - tel : 05.55.84.14.93

## Commune de St-Chamant (19400)

Poyuzan Daniel 70 avenue de la Souvigne - tel : 05.55.28.00.37

## Commune de St-Mexant (19330)

Theillaud Max 26 rue des écoles - tel : 05.55.29.45.63

## Commune de St-Pantaléon-de-Larche (19600)

Bouniol Sylvie (ms) 498 avenue P. Meyjonade – tel : 05.55.86.80.17

Doumayrenc Patrick (ms) 31 avenue J.B. Galandy – tel : 05.55.86.02.02

## Commune de St-Privat (19220)

Galliez Serge 2 rue de la chataigneraie – tel : 05.55.28.22.03

Vanhoutte Claude 21 rue de la Xaintrie - tel : 05.55.91.97.50

## Commune de Ste-Féréole (19270)

Kim Francis 37 avenue de la chapelle - tel : 05.55.85.76.52

Paraud Jean-Henri 3 avenue de la liberté - tel : 05.55.18.08.63

## Commune de Ste-Fortunade (19490)

Lascaux Daniel (ms) Lavergne - tel : 05.55.27.18.64

## Commune de Seilhac (19700)

Boirleaud Claude 12 rue de l'aiguillon - tel : 05.55.93.91.54

Bouilhac Didier 12 rue de l'aiguillon - tel : 05.55.93.91.54

## Commune de Servières-le-Chateau (19220)

Bouyat Jean-Claude (ms) place du vieux chêne - tel : 05.55.28.45.00

## Commune de Sornac (19290)

Lecarme Christophe 8 grande rue - tel : 05.55.94.62.43

## Commune de Treignac (19260)

Buge Gerard 4 avenue du 8 mai - tel : 05.55.98.04.31

## Commune de Tulle (19000)

Chastagnier Sonia 9 rue du Fouret - tel : 05.55.26.04.00  
Chausson Pierre 36 bis avenue Charles de Gaulle - tel : 05.55.26.16.10  
Chazelas Joëlle 9 rue du Fouret - tel : 05.55.26.04.00  
Debrach Pascal 101 avenue Victor Hugo - tel : 05.55.20.34.00  
Jesus Alain (ms) 10 avenue Winston Churchill - tel : 05.55.20.01.02  
Jesus Marie-Pierre 10 avenue Winston Churchill - tel : 05.55.20.01.02  
Juillard-Condât Jean (ms) 86 avenue Victor Hugo - tel : 05.55.20.21.00  
Leygnac Pierre 2 avenue Charles de Gaulle – tel : 05.55.20.13.33  
Leyrat Serge 21 quai Aristide Briand - tel : 05.55.20.33.33  
Machako Abdelhamid 13 rue des martyrs - tel : 05.55.20.09.11  
Munier-Chambon Christiane 25 avenue Alsace Lorraine - tel : 05.55.20.20.69  
Rebeyrotte Anne 86 avenue Victor Hugo - tel : 05.55.20.21.00  
Relier Vincent 2 place Gambetta - tel : 05.55.20.88.88  
Rhodde Bertrand 101 avenue Victor Hugo - tel : 05.55.20.34.00  
Rouanne Herve (ms) 5 rue Edmond Michelet - tel : 05.55.20.27.27  
Saquer Françoise 2 avenue Général Leclerc – tel : 05.55.20.13.33  
Tintignac Gérard (ms) 62 avenue Victor Hugo - tel : 05.55.20.03.80  
Vergne-Teysandier Anne (ms) 9 rue du Fouret - tel : 05.55.26.04.00

## Commune de Turenne (19500)

Bos Jean-Luc le bourg - tel : 05.55.85.90.65

## Commune d'Ussac (19270)

Audouin Roland (ms) le bourg - tel : 05.55.88.00.88  
Lajoie Philippe 4 place de l'église – tel : 05.55.86.97.41

## Commune d'Ussel (19200)

Belcour Jacques (ms) 2 rue des troubadours - tel : 05.55.72.10.59  
Canhoyea Harry (ms) 5 rue de la prairie - tel : 05.55.72.26.11  
Chaumont Jacques 5 rue de la prairie - tel : 05.55.72.26.11  
Dalegre François (ms) 5 rue de la prairie - tel : 05.55.72.26.11  
Deshayes Martine 18 boulevard Dr Goudouneche – tel : 05.55.96.23.93  
Valade Gerard 10 boulevard Victor Hugo - tel : 05.55.96.15.50

## commune d'Uzerche (19140)

Faurie Bernard 6 rue Pierre Mouly - tel : 05.55.73.04.31  
Raimbault Rene 8 place de la libération - tel : 05.55.73.21.96  
Sardaine Laurent (ms) résidence des tilleuls - tel : 05.55.73.00.86

## Commune de Varetz (19240)

Faure Jacques (ms) 20 rue Auguste Joye - tel : 05.55.85.04.53  
Teyssandier Noël 15 avenue du 11 novembre - tel : 05.55.84.22.22  
Ferand Jean-Paul 16 rue J.B. Bardinal – tel : 05.55.84.43.56

## Commune de Vigeois (19410)

Clair Denis (ms) 17 route d'Uzerche - tel : 05.55.98.91.31  
Raynal Alain 11 route de Pompadour - tel : 05.55.98.91.66

**médecins spécialistes**

## Anatomo-pathologie

Liard-Meillon Marie Elisabeth 52 avenue Emile Zola - Brive - tel : 05.55.23.09.08

## Anesthésie réanimation

Abderrazak Mondher clinique St Germain – Brive – tel : 05.55.18.55.18  
Chevallier Pascal centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.13  
Nauche Philippe centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.00  
Molina Antoine centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.00  
Russier Georges centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.00  
Demange Martine centre hospitalier – Tulle – tel 05.55.29.79.00

## Angiologie

Frechinos Christian 32 avenue Pierre et Marie Curie – Malemort  
tel : 05.55.92.92.15

## Biologie

Chambon Philippe 13 avenue Pierre Sémard - Brive - tel : 05.55.87.56.66  
Dignac Michel Frédéric centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.62.91  
Storchan Lionel 35 rue P. et M. Curie – Malemort – tel : 05.55.92.24.10

## Cancérologie

Leduc Bernard centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.66.70

## Cardiologie

Charliaguet J-Pierre 12 avenue M. Labrousse - Brive - tel : 05.55.87.28.61

|   |   |
|---|---|
| Espaliat Eric (ms)                                | 16 avenue Jean Jaurès – Brive – tel : 05.55.24.07.71    |
| Faure Jean-Paul                                   | centre hospitalier – Brive – tel : 05.55.92.60.00       |
| Goburdhun Chandrah                                | centre hospitalier – Tulle – tel : 05.55.29.79.73       |
| Guillon Alain                                     | centre hospitalier – Tulle – tel : 05.55.29.79.73       |
| Berenfeld Alain                                   | centre hospitalier – Ussel – tel : 05.55.96.43.34       |
| Lieutaud Thierry                                  | 3 rue du théâtre – Ussel – tel : 05.55.72.19.30         |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique         |   |
| Zahmoul Faouzi                                    | centre hospitalier – Brive – tel : 05.55.92.60.23       |
| Fournier Jacques                                  | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.60       |
| Haddad Hanna                                      | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.60       |
| Milaire Michel                                    | centre hospitalier - Ussel - tel : 05.55.96.40.16       |
| Mikou Saad  | centre hospitalier - Ussel - tel : 05.55.96.40.16       |
| Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique |   |
| Quillot Marc                                      | 2 bd E. Lachaud - Brive - tel : 05.55.17.03.28          |
| Chirurgie vasculaire                              |   |
| Idrissi Manuel                                    | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.61.82       |
| Chirurgie viscérale                               |   |
| Ferrandis Philippe (viscerale)                    | centre hospitalier - Ussel - tel : 05.55.96.43.36       |
| Chokairi Seddick (digestive)                      | centre hospitalier – Ussel - tel : 05.55.96.40.15       |
| Dermatologie - vénérologie                        |   |
| Maghia Remi                                       | 26 boulevard Jules Ferry - Brive - tel : 05.55.24.24.91 |
| Combeau Alain                                     | 1 rue Ed Michelet - Tulle - tel : 05.55.20.01.82        |
| Villatte Daniel                                   | 3 quai de Rigny - Tulle - tel : 05.55.26.22.33          |
| Endocrinologie – diabétologie - nutrition         |   |
| Antoine Elisabeth                                 | 24 quai Tourny - Brive - tel : 05.55.23.20.20           |
| Gastro - entérologie                              |   |
| Boubaddi Nour Eddin                               | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.62.64       |
| Mas Roger   | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.80.45       |
| Bouyssou Pierre Philippe                          | 2 avenue du 11 novembre – Brive – tel : 05.55.17.03.03  |
| Tensaouti Abdallah                                | centre hospitalier - Ussel – tel : 05.55.96.40.12       |
| Gériatrie   |   |
| Laporte Philippe                                  | centre hospitalier - Ussel – tel : 05.55.96.43.59       |



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nouaille Michele                | centre hospitalier – Ussel – tel : 05.55.96.40.00                           |
| Vigier Tristan                  | avenue conseiller Coudert - Objat – tel : 05.55.25.83.64                    |
| Gynécologie obstétrique         |   |
| Arnaud Robert                   | clinique St-Germain – 12 boulevard painlevé – Brive<br>tel : 05.55.18.55.23 |
| Toth Dusan                      | clinique St-Germain - 12 boulevard Painlevé – Brive<br>tel : 05.55.18.55.24 |
| Colasson Francis                | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.60                           |
| Bouby Jean-Pierre               | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.68                           |
| El Hage Assaf Nicolas           | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.68                           |
| Raffi Fernand                   | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.68                           |
| Lenck Lucien                    | centre hospitalier – Ussel – tel : 05.55.96.40.17                           |
| Zidani Kamal                    | centre hospitalier – Ussel – tel : 05.55.96.40.17                           |
| Hématologie                     |   |
| Lefort Sophie                   | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.52                           |
| Médecine légale                 |   |
| Collignon Arnaud                | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.54                           |
| Médecine du travail             |   |
| Kolher Marie                    | 10 avenue Maréchal Leclerc – Brive<br>tel : 05.55.18.20.55                  |
| Vacher Sophie (médecine légale) | 10 avenue Maréchal Leclerc – Brive - tel : 05.55.18.20.62                   |
| Guichard-Hassan Françoise       | 43 avenue Léo Lagrange – Brive - tel : 05.55.17.93.54                       |
| Frugier Nicole                  | 21 rue Philibert Lalande – Brive – tel : 05.55.17.18.11                     |
| Demontjean Elisabeth            | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.23                           |
| Mourret Claude                  | 14 bis avenue Alsace Lorraine - Tulle tel : 05.55.20.75.16                  |
| Chabrol Bordes Chantal          | 14 bis avenue Alsace Lorraine - Tulle tel : 05.55.20.75.37                  |
| Néphrologie                     |   |
| Poux Jean-Michel                | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.23.02.73                           |
| Honore Philippe                 | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.95                           |
| Neurologie                      |   |
| Chazot Frederic                 | 17 avenue Maillard - Brive - tel : 05.55.24.20.46                           |
| Lubeau Michel                   | 17 avenue Maillard - Brive - tel : 05.55.24.20.46                           |
| Croguennec Jean-Michel          | 6 rue du Dr Valette - Tulle - tel : 05.55.26.88.66                          |

## Ophtalmologie

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Barthelemy Franck                | 23 allée des tilleuls - Brive - tel : 05.55.74.25.38 |
| Chevrier Jacques                 | 23 allée des tilleuls - Brive - tel : 05.55.74.25.33 |
| Gautier Dominique                | 16 avenue Jean Jaures - Brive - tel : 05.55.23.06.29 |
| Giraunie-Soulacroup M. Christine | 33 boulevard Koenig - Brive - tel : 05.55.23.07.57   |
| Liozon Patrick                   | 16 avenue Jean-Jaures – Brive – tel : 05.55.23.06.29 |
| Vaillant J. Jacques              | 23 quai Gabriel Peri - Tulle - tel : 05.55.29.57.77  |
| Vigier Jacques                   | 23 quai Gabriel Peri - Tulle - tel : 05.55.29.57.77  |
| Brakbi Fathia                    | centre hospitalier – Tulle – tel : 05.55.29.79.78    |
| Jager Michele                    | 26 rue de la Barriere – Tulle – tel : 05.55.26.11.80 |
| Malergue Berthaud M-Helene       | 6 rue des ventadours –Ussel – tel : 05.55.96.25.03   |

## O.r.l.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Charissoux Georges (cancérologie) | 58 boulevard Koenig - Brive - tel : 05.55.24.01.10      |
| Rolland Alain                     | 8 avenue Alsace Lorraine - Brive - tel : 05.55.24.00.96 |
| Soulacroup Gilles                 | 13 avenue Bourzat - Brive - tel : 05.55.23.24.35        |

## Pédiatrie

|                   |   |
|-------------------|---|
| Gautry Philippe   | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.43   |
| Vazeille Frederic | 23 quai Gabriel Péri - Tulle - tel : 05.55.26.17.10 |

## Pneumologie

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Gely Ghislain (allergologie)    | 18 avenue Pt Roosevelt - Brive - tel : 05.55.24.09.11 |
| Guillot Yves Loup               | 17 avenue Maillard - Brive - tel : 05.55.18.94.10     |
| Montané Jean                    | 17 avenue Maillard - Brive - tel : 05.55.18.94.10     |
| Verger Jean-Paul                | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.00     |
| Bouyer Jean-Luc                 | 7 quai de Rigny - Tulle - tel : 05.55.20.26.63.73     |
| David Bernadette (cancérologie) | 8 avenue du parc - Ussel - tel : 05.55.72.52.08       |

## Psychiatrie

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Bareau Xavier            | 6 rue Francis Poulenc - Brive - tel : 05.55.74.33.63       |
| Cigana Andre             | 7 avenue Pt Roosevelt - Brive - tel : 05.55.74.15.46       |
| Cigana Sylviane          | 7 avenue Pt Roosevelt - Brive - tel : 05.55.74.15.46       |
| Chabert Bruno            | c.m.p.24 rue Dr Roux - Brive – tel : 05.55.74.29.02        |
| Saint Bauzel J. François | c.m.p. 24 rue Dr Roux - Brive - tel : 05.55.74.29.02       |
| Vasseur Rosine           | domaine de Pérols – Meymac - tel : 05.55.95.15.94          |
| Baleste Jean-Michel      | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.00          |
| Bouyer Anne-Marie        | 7 quai Rigny – Tulle - tel : 05.55.26.52.72                |
| Jouve Anne-Marie         | C.M.P. – 2 bis W. Churchill – Tulle – tel : 05.55.20.17.11 |

|   |  |
|---|--|
| Bonnard Jean-Claude                                   | centre hospitalier - Ussel - tel : 05.55.96.40.18          |
| Mosbahi Ferhat  | centre hospitalier - Ussel - tel : 05.55.96.40.18          |
| Radiologie  |  |
| Loustau Jean-Marie                                    | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.11          |
| Bounaix Jean  | 33 avenue Jean Jaurès - Brive - tel : 05.55.74.48.50       |
| Hautbois Eric   | 14 avenue Edouard Herriot – Brive - tel : 05.55.24.34.62   |
| Chantome Maurice                                      | 14 avenue Edouard Herriot – Brive - tel : 05.55.24.34.62   |
| Dubayle Pierre  | 14 avenue Edouard Herriot - Brive - tel : 05.55.24.34.62   |
| Laplane Claire  | 17 boulevard Anatole-France - Brive – tel : 05.55.17.06.73 |
| Bunetel André   | 14 avenue Edouard Herriot - Brive – tel : 05.55.24.34.62   |
| Kervarec Daniel                                       | 14 avenue Edouard Herriot- Brive – tel : 05.55.24.34.62    |
| Pastaud Pascal  | 14 avenue Edouard Herriot-Brive - tel : 05.55.24.34.62     |
| Pean David  | 14 avenue Edouard Herriot – Brive – tel : 05.55.24.34.62   |
| Chebib Alexis   | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.43          |
| Deroover Nikki  | 23 quai de Rigny – Tulle – tel : 05.55.20.76.60            |
| De Toeuf Jean   | 23 quai de Rigny - Tulle - tel : 05.55.20.76.60            |
| Feydeau Philippe                                      | 23 quai de Rigny – Tulle – tel : 05.55.20.76.60            |
| Jeanmart Jacques                                      | 23 quai de Rigny – Tulle – tel : 05.55.20.76.60            |
| Rabenandrasana Adolphe                                | 3 impasse la rose des vents – Ussel - tel : 05.55.96.40.19 |
| Rééducation Fonctionnelle                             |  |
| Wirocius Jean-Michel                                  | centre hospitalier – Brive – tel : 05.55.92.60.05          |
| Rhumatologie  |  |
| Lambert De Cursay Gregoire                            | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.40          |
| Lapuyade Gerard<br>(cancérologie et médecine interne) | 14 boulevard Koenig - Brive - tel : 05.55.23.58.62         |
| Lazuech Christian                                     | 26 boulevard Jules Ferry - Brive - tel : 05.55.23.02.68    |
| Ducloux Jean-Marc                                     | 36 avenue Victor Hugo - Tulle - tel : 05.55.20.47.22       |
| Stomatologie  |  |
| Chalet Daniel   | 11 boulevard du Salan – Brive – tel : 05.55.24.21.34       |
| Geneste Pierre  | 23 quai Gabriel Péri – Tulle – tel : 05.55.20.36.22        |
| Wolff Bourgninaud Virginie                            | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.04          |
| Urologie  |  |
| Assaf William   | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.25          |
| Bourgninaud Olivier                                   | centre hospitalier - Brive - tel : 05.55.92.60.25          |
| Suberville Michel (cancérologie)                      | clinique St-Germain - Brive - tel : 05.55.18.55.50         |
| Aboul-Hassan Talal                                    | centre hospitalier - Tulle - tel : 05.55.29.79.80          |

[ms : médecine du sport ]

nb : les médecins agréés, appelés à examiner au titre du décret du 14 mars 1986 des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

---

## 6.2 Lutte contre les exclusions

### 2007-06-0440 - Composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Corrèze (AP du 15 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Corrèze est modifié comme suit :

I - Représentants du conseil général :

- Dr Jean Champy - conseiller général - Miel – 19190 Beynat
- M. Pierre Diederichs - conseiller général - 4, route du bois manger - 19000 Tulle

II – Membres d'associations familiales :

1 - Union départementale des associations familiales

Titulaire - Mme Louisa Renaud - 100, chemin de bassaler - 19100 Brive  
Suppléante - Mme Joëlle Vergne - 5 rue baluze - 19100 Brive

2 – Association enfance et familles d'adoption

Titulaire - Mme Isabelle Degas - la francie - 19360 Dampniat  
Suppléant - M. Pierre Desjacques - 23 avenue Victor Hugo - 19000 Tulle

III – Membres de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire - Mme Noélie Magnac - résidence point du jour - 19700 Seilhac  
Suppléant - M. Jean-Marie Chaumeil - l'hermitage - le puy grand - 19460 Naves

IV – Représentants de l'association de familles d'accueil à titre permanent de la Corrèze :

Titulaire - Mme Marie-Thérèse Champier - la borderie - 19400 Hautefage  
Suppléante - Mme Danièle Delavaud - 3 place de l'église - 19220 St-Privat

V – Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Mme Monique Crest - assistante sociale - le fraysse - 19240 Allasac

- Mme Marie Boissavi-Merckx, conseillère technique de service social à l'inspection académique de la Corrèze - cité administrative place Martial Brigouleix - 19000 Tulle

**Art. 2.** - Conformément à l'article 29, titre II, alinéa 3 de la loi du 5 juillet 1996, la durée du mandat des membres est fixé à six ans renouvelable une fois. Le conseil de famille est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 30 mars 2004 et les arrêtés modificatifs des 30 avril 2004 et 27 octobre 2005.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-06-0444 - Composition de la commission départementale aux prestations sociales (AP du 4 juin 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La commission départementale des tutelles aux prestations sociales de la Corrèze est composée comme suit :

Président :

- M. le préfet, ou son représentant

Vice-présidente :

- Mme Céline Masse, juge au tribunal de grande instance de Tulle, chargée du service du tribunal d'instance d'Ussel

Membres :

- Mme le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Limoges ou son représentant ;
- M. le directeur du travail, chef de service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- M. le trésorier payeur général ou son représentant ;
- M. l'inspecteur d'académie ou son représentant.

Représentants des régimes débiteurs des prestations sociales

Titulaires :

- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze à Brive ;
- M. le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze ;

Suppléants :

- M. le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;

- M. le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze.

Personnes désignées en raison de leur compétence particulière de politique familiale

- Mme la présidente de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ;
- M. le président de l'association croix marine, office sociale ou son représentant.

**Art. 2.** - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**Art. 3.** - L'arrêté du 23 février 2004 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juin 2006

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

### 6.3 Tutelle des établissements

#### 2007-05-0436 - Prix de journée à la MAS de Peyrelevade (AP du 23 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 31 mai 2006 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2006 à la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade à 164.30 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en €                                    | Total en €     |
|----------|--|--|----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                      | 426 122.80 €                                     | 3 535 273.24 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                                  | 2 484 890.85 €<br>dont<br>24 714.70 € en<br>CNR* |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                               | 624 259.59 €                                     |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification  | 3 193 229.24 €<br>dont<br>24 714.70 € en<br>CNR* | 3 535 273.24 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation<br>Forfaits journaliers | 11 231.00 €<br>326 080.00 €                      |                |

|  |  |            |  |
|--|--|------------|--|
|  | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 3 806.00 € |  |
|  | Excédent CA 2005   | 927.00 €   |  |

\* CNR : crédits non reconductibles

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 927.00 €

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 à 151.20 €.

**Art. 5.** - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

**Art. 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 8.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

### 6.3.1 Secteur médico-social

#### **2007-05-0432 - Refus concernant la demande de création d'un E.H.P.A.D. par la S.A.S. Résidalya - résidences de France (AP conjoint du 25 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
Le président du conseil général de la Corrèze,  
.....

Considérant la qualité du projet déposé,

Considérant que l'étude de besoins établie par le promoteur ne prend pas en compte les effets d'une politique volontariste menée dans le département, pour mettre à disposition des personnes âgées une offre de service diversifiée et adaptée à leur état de dépendance, à leurs attentes et leurs besoins ;

Considérant que tous les projets en cours d'installation sur le bassin de vie de Brive la Gaillarde ne donnent pas, à ce jour, la lisibilité nécessaire à une juste appréciation des besoins restant effectivement à couvrir ;

Considérant qu'au regard des orientations du schéma départemental de gérontologie de la Corrèze, arrêté conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet de la Corrèze, une évaluation des actions entreprises est nécessaire avant d'engager de nouvelles créations

d'E.H.P.A.D. ;

Considérant que le projet de création, tel que présenté, n'est pas compatible avec le PRIAC 2006-2008, la priorité ayant été donnée au financement des autorisations existantes ;

Arrêtent :

**Art. 1.** - la demande de création d'un E.H.P.A.D. présentée par la S.A.S. Résidalya Résidences de France, tendant à obtenir l'autorisation de créer à Brive la Gaillarde une structure pour des personnes âgées de 60 ans et plus, valides, en perte d'autonomie ou ayant perdu leur autonomie physique et/ou psychique, d'une capacité de 81 lits et 3 places dont 76 lits d'hébergement de longue durée, 5 lits d'hébergement temporaire, auxquels s'ajoutent 2 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit réservés à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées Alzheimer, est rejetée.

**Art. 2.** - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

- Le recours gracieux peut être présenté dans le délai de deux mois suivant la date de la notification.

- Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé devant le tribunal administratif de Limoges.

▫ Si un recours gracieux est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

▫ En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mai 2007

Le président du conseil général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Le préfet,

Philippe Galli

---

**2007-05-0433 - Prix de journée de l'I.M.E. de Peyrelevade (AP du 23 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 31 mai 2006 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2006 à l'institut médico-éducatif de Peyrelevade à 155.76 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Peyrelevade, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants<br>en € | Total<br>en €  |
|----------|--|------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation<br>courante | 443 207.37 €     | 3 997 179.62 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                | 2 909 279.53 €   |                |



|          |  |                             |                |
|----------|--|-----------------------------|----------------|
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                               | 644 692.72 €                |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification  | 3 601 371.75 €              | 3 997 179.62 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation<br>Forfaits journaliers | 42 228.00 €<br>348 640.00 € |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non<br>encaissables              | 4 069.00 €                  |                |
|          | Excédent CA 2005   | 870.87 €                    |                |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 870.87 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007 la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Peyrelevade est fixée à compter du 1er juin 2007 à 171.86 €.

**Art. 5.** - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

**Art. 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 8.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

### 2007-05-0434 - Prix de journée de la MAS de Bort les Orgues (AP du 23 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 31 mai 2006 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2006 à la maison d'accueil spécialisée de Bort les Orgues à 138.76 € en internat et externat est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Bort les Orgues, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en €               | Total en €     |
|----------|--|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                        | 651 889.68 €                | 3 450 266.24 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                                  | 2 417 821.19 €              |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                               | 380 555.37 €                |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification  | 3 044 184.20 €              | 3 450 266.24 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation<br>Forfaits journaliers | 50 387.96 €<br>344 528.00 € |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables                 | 8 381.93 €                  |                |
|          | Excédent CA 2005   | 2 784.15 €                  |                |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 2 784.15 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Bort les Orgues est fixée à compter du 1er juin 2007 à 141.13 € en internat et externat.

**Art. 5.** - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées internat.

**Art. 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 8.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

### 2007-05-0435 - Prix de journée de la MAS de Sornac (AP du 23 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 31 mai 2006 fixant le prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 à la maison d'accueil spécialisée de Sornac à 115.02 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Sornac, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en €               | Total en €     |
|----------|--|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante                      | 184 370.45 €                | 1 266 711.58 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                                  | 921 440.44 €                |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure                               | 160 900.69 €                |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification  | 1 083 743.88 €              | 1 266 711.58 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation<br>Forfaits journaliers | 33 688.72 €<br>146 032.00 € |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables                 | 1 957.82 €                  |                |
|          | Excédent compte administratif 2005   | 1 289.16 €                  |                |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 1 289.16 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Sornac est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 à 121.45 €.

**Art. 5.** - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

**Art. 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 8.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-06-0437 - Dotation Globale de financement 2007 pour l'ESAT de Sornac (AP du 23 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 29 novembre 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail de Sornac, pour l'exercice 2006 à la somme de 878 238.08 € dont 9 962.00 € en crédits non reconductibles soit des douzièmes de 73 186.50 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de Sornac, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en € | Total en €   |
|----------|--|---------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante        | 45 423.00 €   | 897 567.75 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 691 965.02 €  |              |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 160 179.73 €  |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 893 561.15 €  | 897 567.75 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 2 506.60 €    |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 500.00 €    |              |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 déficit ou compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Sornac est fixée à 893 561.15 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 74 463.42 €.

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 7.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 8.** - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

**Art. 9.** - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-06-0438 - Dotation globale de financement 2007 pour l'E.S.A.T. d'Eygurande (AP du 23 mai 2007).**Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 29 novembre 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail d'Eygurande, pour l'exercice 2006 à la somme de 809 567.16 € dont 9 827.00 € en crédits non reconductibles soit des douzièmes de 67 463.93 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail d'Eygurande, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en € | Total en €   |
|----------|--|---------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante        | 57 752.63 €   | 829 406.11 € |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 667 296.41 €  |              |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 104 357.07 €  |              |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 824 208.85 €  | 829 406.11 € |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 621.00 €    |              |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 576.26 €    |              |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 déficit ou compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail d'Eygurande est fixée à 824 208.85 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 68 684.07 €.

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 7.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la Corrèze.

**Art. 8.** - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

**Art. 9.** - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-06-0439 - Dotation globale de financement 2007 pour l'E.S.A.T. de Bort les Orgues (AP du 23 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 29 novembre 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'aide par le travail de "La Saule" à Bort les Orgues, pour l'exercice 2006 à la somme de 732 048.28 € dont 18 341.76 € en crédits non reconductibles soit des douzièmes de 61 004.02 € est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de "La Saule" à Bort les Orgues, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante        | 52 954.95 €       | 699 125.71 €   |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 546 175.76 €      |                |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 84 449.87 €       |                |
|          | DEFICIT CA 2005  | 15 545.13 €       |                |
| Recettes | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 697 368.33 €      | 699 125.71 €   |
|          | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 757.38 €        |                |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 €            |                |

**Art. 3.** - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 déficit pour un montant de : 15 545.13 €.

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de "La Saule" à Bort les Orgues est fixée à 697 368.33 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au

douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 58 114.02 €.

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 7.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 8.** - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

**Art. 9.** - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

### 6.3.2 Secteur sanitaire

#### **2007-06-0445 - Annulation de l'avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef au centre hospitalier de Brive (avis du 5 juin 2007).**

L'avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef au centre hospitalier de Brive publié avec le numéro 2007-01-0020 du recueil des actes administratifs n° 2007-02 du 25 janvier 2007 est annulé.

---

## **7 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin**

#### **2007-06-0453 - Désignation des médiateurs agricoles de la circonscription du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Limousin (AP du 25 mai 2007).**

**Art. 1.** - La liste des médiateurs appelés à être désignés pour un différend régional, départemental ou local, dans le cadre de la circonscription du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du limousin est composée comme suit :

- M. Imed Bentaleb, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne ;

- M. Robert Bernard, directeur du travail honoraire ;
- M. Ferdinand Carboni, directeur du travail hors classe honoraire ;
- Mme Françoise Delaux, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin ;
- M. Joseph Guilbaud, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Creuse ;
- M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit ;
- M. Hubert Laroudie, directeur général adjoint honoraire de la caisse de mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne ;
- M. Jacques Leflaive, président de la chambre sociale de la cour d'appel de Limoges ;
- M. Jean Albert Nicolas, professeur émérite des Universités ;
- M. Patrick Weber, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Vienne ;

**Art. 2.** - La durée du mandat des médiateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

## 8 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

**2007-06-0454 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Thierry Alves, adjoint au directeur régional (décision du 26 avril 2007).**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Alvès, adjoint au directeur régional aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (art. R.57-9-6) ;
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre D.R. (art. R.57-9-7) ;
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (art. R.57-9-8) ;
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le D.R.S.P. lorsque la décision relève du ministre de la justice (art. D.76, D.80) ;
- changement d'affectation des condamnés (art. D.82-2) ;
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (art. D.101) ;
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (art. D.107) ;
- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la D.R.S.P. (art. D.187) ;
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (art. D.227) ;
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires (art. D.250-5) ;
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D.260) ;
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R.S.P. (art. D.277) ;
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R. (art. D.277) ;
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (art. R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7) ;



- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par le D.R.S.P. (art. D.283-1) ;
- transferts dans le ressort de la D.R. (art. D.301 et D.360) ;
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du D.R.S.P. (art. R.57-8, D.283-1, D. 283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8) ;
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion (art. D.323) ;
- autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix (art. R.57-8 4°, D.365) ;
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les U.C.S.A. ou les S.M.P.R. (art. D.386) ;
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les U.C.S.A. ou les S.M.P.R. (art. D.388) ;
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les U.C.S.A. ou les S.M.P.R. (art. D.388) ;
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la D.R.S.P. (art. R.57-8 11°, D.393) ;
- autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé (art. R.57-8 10°) ;
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (art. R.57-8 7°, D.401-2) ;
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (art. R.57-8 6°, D.401-1) ;
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (art. D.433) ;
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (art. D.434-1) ;
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (art. R.57-8, D.444-1) ;
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (art. D.445) ;
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R. (art. D.456) ;
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (art. D.456) ;
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (art. D.473).

Bordeaux, le 26 avril 2007

Sergio Salvadori

---

**2007-06-0455 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention (décision du 26 avril 2007).**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (art. R.57-9-6) ;
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre D.R. (art. R.57-9-7) ;
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le D.R.S.P. lorsque la décision relève du ministre de la justice (art. D.76, D.80) ;
- changement d'affectation des condamnés (art. D.82-2) ;
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (art. 250-5) ;

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D.260) ;
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R.S.P. (art. D.277) ;
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (art. R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7) ;
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par le D.R.S.P. (art. D.283-1) ;
- transferts dans le ressort de la D.R. (art. D.301 et D.360) ;
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du D.R.S.P. (art. R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8) ;
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la D.R.S.P. (art. R.57-8 11° D.393) ;
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (art. R.57-8, D.444-1).

Bordeaux, le 26 avril 2007

Sergio Salvadori

---

**2007-06-0456 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. Christophe Le Bihan, secrétaire administratif, en cas d'empêchement du chef de département sécurité et détention (décision du 11 mai 2007).**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8 ;

Décide :

En cas d'empêchement du chef de département sécurité et détention, délégation de signature est donnée à M. Christophe Le Bihan, secrétaire administratif aux fins de :

- décider de l'affectation en centre de détention, centre de semi-liberté, quartier de semi-liberté, centre pour peine aménagée, maison d'arrêt (art. D. 80 C.P.P.) ;
- décider d'un maintien à l'établissement (art. D. 81 C.P.P.) ;
- décider d'une mise à disposition d'un autre directeur régional (art. D. 81 C.P.P.) ;
- décider d'un dessaisissement au profit du ministre de la justice (art. D. 81 C.P.P.) ;
- décider d'un changement d'affectation (art. D. 82 C.P.P.) ;
- ordonner des transfèrements (art. D. 82-2 C.P.P. et D. 93 C.P.P. et D. 301 C.P.P.).

Bordeaux, le 11 mai 2007

S. Salvadori

---

**2007-06-0457 - Délégation de signature accordée par M. Sergio Salvadori à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation (décision du 26 avril 2007).**

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. André Varignon, directeur, chef du département insertion et probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (art. D.101) ;
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (art. D.107) ;
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D.260) ;
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R.S.P. (art. D.277) ;
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la D.R. (art. D.456) ;
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (art. D.456) ;
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (art D.473).

Bordeaux, le 26 avril 2007

Sergio Salvadori

## 9 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

**2007-06-0448 - Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 7 mai 2007).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des employeurs :

➤ Chambres d'agriculture :

- Membre titulaire : sans changement
- Membre suppléant : Mme Anne Chambaret – Lafeyrie – 19240 St-Viance.

**Art. 2.** - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

## 10 Tribunal administratif de Limoges

### **2007-06-0449 - Délégations de pouvoirs accordées à des magistrats par le président par intérim du tribunal administratif de Limoges (décision du 15 mai 2007).**

**Art. 1.** – Sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-2, R.776-2-1 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-5, et les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- M. Patrick Gensac, premier conseiller ;
- Mme Christine Mège, premier conseiller ;
- M. Jean-François Bordes, premier conseiller ;
- M. Paul-André Braud, conseiller ;
- M. Christophe Fouassier, conseiller ;
- Mlle Aurélia Vincent, onseiller ;
- Mlle Marie Béria-Guillaumie, conseiller ;
- M. Jérôme Charret, conseiller.

---

### **2007-06-0450 - Nomination de magistrats en qualité de juges des référés (décision du 15 mai 2007).**

**Art. 1.** – Sont nommés juges des référés, à compter du 15 mai 2007, les magistrats dont les noms suivent :

- M. Patrick Gensac, premier conseiller ;
- Mme Christine Mège, premier conseiller .

---

### **2007-06-0451 - Délégations de pouvoirs accordées à des magistrats en qualité de juge statuant seul (décision du 15 mai 2007).**

- Art. 1.** - M. Patrick Gensac, premier conseiller ;
- Mme Christine Mège, premier conseiller .
  - M. Jean-François Bordes, premier conseiller ;

sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs conférés par les articles L.774-1 et R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.